



BUREAU DE LA GIZ au MAROC

AVIS D'APPEL D'OFFRES

CoSoft N° 83487879

La Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH lance un appel d'offres relatif à la **prestation de Génie Civil pour la Mise en Œuvre des Projets d'Assainissement Rural et de Mobilisation des Ressources en Eau dans les Zones Touchées par le Séisme du Haouz au Maroc.**

Si vous êtes intéressés, le dossier d'appel d'offres (DAO) peut être téléchargé depuis les pièces jointes ci-dessous :

103
A 20

Objet : Avis d'Appel d'Offres

Invitation à soumissionner pour un Appel d'Offres Ouvert

Nom du Projet : Territoires Durables

N° du Projet : 23.2206.3-006.00

Pays : Maroc

N° CoSoft : 83487879

Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Mesdames, Messieurs,

La GIZ – Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit – Coopération allemande au développement, est un prestataire de services de coopération internationale actif au niveau mondial, présent au Maroc depuis 1975. Avec ses partenaires, elle met au point des solutions efficaces qui ouvrent des perspectives aux populations et améliorent durablement leurs conditions de vie.

Votre référence :
Notre référence :

Les gouvernements Marocain et Allemand ont défini des secteurs prioritaires dans la politique de coopération qui constituent la base des différents programmes et projets : Gouvernance, énergies renouvelables, environnement et changement climatique, gestion des ressources en eau ainsi que le développement économique durable.

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dans le cadre de la coopération maroco-allemande, le Bureau GIZ à Rabat lance un appel d'offres sous le N° **83487879** ayant pour objet **la prestation de Génie Civil pour la Mise en Œuvre des Projets d'Assainissement Rural et de Mobilisation des Ressources en Eau dans les Zones Touchées par le Séisme du Haouz au Maroc** » pour le **Projet Territoires Durables**.

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Si vous êtes intéressés par la mise en œuvre des tâches selon le dossier d'appel d'offres en annexe, veuillez nous envoyer votre offre sous **format PDF**, et **uniquement** à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de**, au plus tard le **05/10/2025**.

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Merci de noter que le trait d'union entre le MA et Quotation est celui de dessous de ligne (tiret du bas _) et non celui sur la ligne -)

Président du conseil de surveillance
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Votre offre devra nous être soumise en **deux e-mails séparés** :

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Un 1^{er} e-mail contenant votre offre technique et dossier administratif en un seul fichier pdf, intitulé en **objet** :

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

83487879 _Offre Technique et Dossier Administratif_Nom de votre société.pdf

Le dossier administratif doit contenir les documents suivants :

- Les statuts ;
- Le justificatif d'inscription au registre de commerce « modèle 7 ou modèle J » datant de moins de 3 mois ;

A KH
AB

- L'attestation du chiffre d'affaires déclaré des 3 dernières années « modèle AAC241B-16I » délivrée par la DGI ;
- L'attestation des salariés déclarés au 31 décembre de l'année précédente « Réf : 212-3-45 » délivrée par la CNSS ;
- Les attestations de référence d'un volume minimum de 250.000,00 dirhams, d'au moins 02 projet de référence dans le domaine Conception et suivi d'infrastructures d'assainissement ou de mobilisation des ressources en eau en milieu rural et 02 projets de référence au Maroc ;
- La déclaration d'éligibilité et d'aptitude remplie cachetée et signée par le soumissionnaire.

ET

Un 2^{ème} e-mail contenant votre offre financière signée et cachetée avec l'entête de votre société, intitulé en **objet** :

83487879 _Offre Financière_ Nom de votre société.pdf

Veuillez noter que les offres techniques et dossiers administratifs d'une taille supérieure à 30 Mo ne peuvent pas être reçues par e-mail. Si votre offre atteint ou dépasse cette taille, nous vous remercions de l'envoyer :

- ✓ Soit via **Filetransfer** (<https://filetransfer.giz.de>) en mentionnant le code de téléchargement dans votre e-mail de soumission. Pour des raisons de sécurité, seules les offres envoyées via **Filetransfer** seront acceptées. Les offres envoyées via d'autres outils de partage de données seront rejetées.

Ou

- ✓ Sur deux/plusieurs e-mails différents.

Pour ce faire nous vous prions de mentionner dans l'objet de l'e-mail le N° de consultation avec offre technique 1^{ère} partie puis sur un autre e-mail offre technique 2^{ème} partie etc.

Ex : AO N° 83487879 offre technique et dossier administratif 1^{ère} partie

Ex : AO N° 83487879 offre technique et dossier administratif 2^{ème} partie

- Toute offre ne respectant pas strictement les directives ci-dessus concernant la composition de l'offre, l'intitulé en objet des e-mails, ou envoyée à une autre adresse mail, ou envoyée sous un autre format ne sera pas acceptée.
- Le soumissionnaire doit proposer un seul CV pour chaque profil demandé conformément aux Tdrs et au schéma d'évaluation de la partie technique des offres.
- Aucune description de l'équipe d'appui (backstopping) n'est requise. Si le soumissionnaire propose une équipe d'appui dans la note méthodologique, celle-ci ne fera pas l'objet d'évaluation. Elle ne doit pas figurer dans l'offre financière. Les CV de cette équipe ne doivent être fournis que si requis au niveau des Tdrs et schéma d'évaluation de la partie technique des offres.
- Tout CV additionnel non demandé dans les TdRs constituera un motif de rejet de l'offre du soumissionnaire.

49. K14
DZ

- **Quand il s'agit d'un pool d'experts, le nombre minimum / maximum d'experts demandé doit être respecté (Optionnel si le pool est demandé dans les TdRs) »**

Des questions techniques, de procédure ou commerciales relatives à cette consultation, sont à adresser uniquement sous forme écrite seulement à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de** , avec la mention obligatoire « **83487879_Demande de complément d'information** » dans la rubrique **objet** de l'e-mail, ce au plus tard le **19/09/2025**.

Les offres reçues seront évaluées par la GIZ en fonction de leur contenu technique (voir tableau d'évaluation technique, en annexe) et de leur prix.

Les soumissionnaires seront notés en premier sur la qualité de leurs offres techniques. Seuls les soumissionnaires qui recevront un pourcentage de **50%** ou plus / **100%** pour leurs offres techniques seront considérés pour le dépouillement des offres financières.

Les offres financières ne seront consultées que lorsque l'évaluation technique est terminée. Les évaluateurs n'auront pas accès aux propositions financières avant la fin de l'évaluation technique.

Le soumissionnaire retenu sera notifié et les autres soumissionnaires recevront un e-mail de regret.

Veillez noter que :

- (a) cet appel d'offres n'est pas destiné aux groupements d'entreprises ;
- (b) les dépenses afférentes à la mise au point des propositions ne constituent pas un coût direct de la soumission et à ce titre, ne sont pas remboursables ;
- (c) la GIZ-Maroc n'est pas tenue d'accepter l'une des quelconques propositions qui auront été soumises ;
- (d) l'offre doit respecter les conditions générales du contrat (« AVB local », en annexe). En cas d'attribution du marché, celles-ci deviendront partie intégrante du contrat. Les conditions générales du soumissionnaire ne sont pas applicables.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Rabat, le 12/09/2025



Le Service « Achats et Contrats » du Bureau de la GIZ au Maroc

Handwritten signature in blue ink

Annexe :

Dossier d'Appel d'Offres

1. Conventions particulières
2. Conditions générales
3. Déclaration d'éligibilité et d'aptitude
4. Termes de référence
5. Schéma d'évaluation technique
6. Attestation de bonne exécution des prestations
7. A 7 Garantie de remboursement en cas de défauts (le cas échéant)
8. A 8 Garantie de bonne exécution (le cas échéant)
9. A 9 Certificat de remise
10. A 19 Guide de préparation du rapport explicatif
11. A 20 Formulaire d'estimation des coûts
12. A 21 Modèle de rapport d'avancement des travaux
13. A 22 Certificat de réception



**Annexe 1 :
Conventions Particulières**

N° du contrat : 83487879
Projet : Territoires Durables
N° du projet : 23.2206.3-006.00
Nom du contractant :

Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Votre référence :
Notre référence :

1. Termes de référence

Les termes de référence de la mission (TdR), annexe 4, font partie intégrante de ce contrat.

2. Facturation et paiement

Le paiement est échu selon les dispositions de Art. 3.3.1 des conditions générales. La facture doit être soumise en bonne et due forme accompagnée des justificatifs suivants :

- L'attestation de réception des prestations signée par le chef de la mission
- Time sheet signée par le chef de la mission (les time sheets doivent refléter exactement l'activité du contractant)

Le projet s'engage à fournir une attestation d'exonération de TVA. Pour l'obtenir, le Bureau d'études fournira une facture pro forma sur le montant total en MAD et en Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (HTVA). L'ensemble des retenues seront appliquées conformément aux obligations légales marocaines.

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

Handwritten signature and initials in the bottom right corner.

Conditions générales (conditions générales locales) relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour le compte de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH au Maroc

1. Règles générales applicables à la fourniture de prestations

1.1. Droit applicable et juridiction compétente

Le droit applicable au contrat est le droit du Maroc. Les conditions générales d'affaires ou de paiement du contractant ne sont pas applicables. La juridiction compétente est celle du Tribunal de première instance à Rabat. La GIZ peut également assigner le contractant auprès du tribunal compétent pour le domicile et/ou le siège du contractant ou le lieu de résidence habituel du contractant.

1.2 Forme

Sauf dispositions contraires des parties au contrat et à moins que des prescriptions légales ne prévoient une forme plus stricte, le contrat et les modifications ou avenants au contrat ainsi que toutes les communications importantes requièrent la forme écrite.

1.3 Qualité des prestations

Les prestations à fournir doivent être conformes à l'état et aux règles reconnus de la science et de la technique de même qu'au cahier des charges. Elles doivent être d'une excellente qualité.

1.4 Conditions d'ensemble et durabilité

1.4.1 Respect de la législation

Lors de l'exécution de ses prestations, le contractant doit respecter toutes les dispositions légales, réglementaires et administratives pertinentes, y compris les prescriptions fiscales.

1.4.2 Normes environnementales et sociales, droits humains

Le contractant réalise ses prestations dans le respect du droit environnemental national et international en vigueur, minimise les émissions de gaz à effet de serre et évite toute action susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population et/ou des écosystèmes.

Le respect des droits humains, la protection de l'enfance, la prévention des actes de violence, d'exploitation et d'abus de quelque nature que ce soit, l'absence de toute discrimination, notamment fondée sur l'origine, l'appartenance ethnique, la religion, l'âge, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap, ainsi que la promotion de l'égalité de droits pour tous les genres doivent être garantis par le contractant lors de l'exécution de ses prestations conformément aux normes internationales et aux traités multilatéraux, notamment les accords internationaux relatifs aux droits humains.

Le contractant prend des mesures appropriées en vue de prévenir le harcèlement sexuel dans le cadre professionnel et s'abstient de toute incitation à la violence ou à la haine ainsi que de toute discrimination sans justification objective envers des personnes ou groupes de personnes.

1.4.3 Normes en matière de travail

Dans le cadre de l'exécution du marché, le contractant est tenu de respecter les principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) du 18/06/1998 (liberté d'association, droit de négociation collective, élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession).

Le contractant est en particulier tenu, dans le cadre de l'exécution du marché, de respecter les directives par lesquelles les conventions fondamentales de l'OIT (conventions n° 29, n° 87, n° 98, n° 100, n° 105, n° 111, n° 138 et n° 182) ont été transposées dans le droit du Maroc. Si le Maroc n'a pas ratifié ou n'a pas transposé dans le droit national une ou plusieurs de ces normes fondamentales, le contractant doit respecter les directives du Maroc qui poursuivent la même finalité que les normes fondamentales de l'OIT.

1.4.4 Prévention des résultats négatifs non intentionnels dans le cadre de l'exécution du contrat

Le contractant est tenu de fournir ses prestations en s'efforçant, par la mise en œuvre de mesures d'atténuation clairement imputables, d'éviter ou de minimiser les résultats négatifs non intentionnels sur l'environnement, la protection du climat, l'adaptation au changement climatique, les droits humains, les contextes fragiles ou marqués par les conflits et la violence, et l'égalité de genre. En parallèle, le contractant s'engage à exploiter au maximum les potentiels de promotion de l'égalité de genre.

1.4.5 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant manque à l'une des obligations mentionnées au point 1.4 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant.

1.5 Intégrité

1.5.1 Conflit d'intérêts

Le contractant s'interdit d'entrer dans tout conflit d'intérêts en rapport avec le contrat. Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou d'attaches nationales, de relations familiales ou amicales ou d'autres liens ou intérêts. Le contractant s'engage en particulier :

- (a) à ne pas accepter de la part de tiers de rémunération supplémentaire en rapport avec le marché ;
- (b) sauf accord préalable de la GIZ, à ne pas accepter, pendant la durée du contrat, d'autres missions susceptibles de le mettre en situation de conflit d'intérêts en raison de la nature même de la mission ou de ses liens personnels ou professionnels avec un tiers ;
- (c) sauf autorisation écrite préalable avec signature de la GIZ, à ne pas conclure de contrats en lien avec le marché avec

B
A
A
A

des personnes physiques ou morales avec lesquelles il entretient des relations personnelles ou professionnelles.

Le contractant s'engage à informer sans délai la GIZ de tout élément constituant un conflit d'intérêts ou susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts et à convenir avec elle de ce qu'il y a lieu de faire. Si les parties ne peuvent se mettre d'accord et que la GIZ résilie le contrat, cette résiliation sera imputable au contractant.

1.5.2 Code d'intégrité

Le contractant s'interdit, que ce soit de manière directe ou par le biais de tiers, d'offrir, de consentir, d'accepter ou de chercher à obtenir, pour lui-même ou pour des tiers, des présents ou des avantages dans le cadre de l'attribution et/ou de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique également aux primes de célérité.

Le contractant s'interdit de passer avec une ou plusieurs autres entreprises des ententes entravant la concurrence.

Toute forme de corruption est à proscrire. Le contractant s'engage à prendre des mesures appropriées et adaptées en vue de prévenir et de lutter contre la corruption. Il est tenu, en outre, de signaler sans délai au système de signalement de la GIZ les cas confirmés ainsi que les cas fortement suspects de corruption et/ou de délits d'atteinte aux biens, tels que la fraude, le détournement frauduleux ou l'abus de confiance, en rapport avec l'exécution du marché. Le système de signalement est accessible via le [portail de signalement](#), le-la conseiller-ère en matière d'intégrité de la GIZ via integrity-mailbox@giz.de, ou le médiateur externe via ombudsmann@ra-js.de => www.giz.de/en • [About GIZ](#) • [Compliance](#) • [Whistleblowing](#).

1.5.3 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant passe outre l'une des interdictions ou obligations citées au point 1.5 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant. Dans le cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées au point 1.5, la GIZ peut, dans la mesure où cela est approprié, exclure le contractant pour une durée déterminée d'appels d'offres futurs.

1.6 Confidentialité

Le contractant est tenu de garder confidentielles, pendant et après la durée du contrat, toutes les données et autres informations en rapport avec le marché (documents qui lui ont été transmis ou informations échangées avec lui, par exemple), dont lui et ses collaborateurs auront eu connaissance lors de l'exécution du marché. Cette disposition s'applique également lorsque ces documents ou informations n'ont pas été expressément signalés comme secrets ou confidentiels.

Le contractant n'est pas autorisé à divulguer à des tiers des documents et résultats de travail de quelque nature que ce soit, en particulier des rapports, à moins que la GIZ ne lui ait préalablement signifié son accord par écrit. Le commettant/client de la GIZ fait également partie des tiers au sens de la présente disposition. Le contractant ne doit pas non plus utiliser ces données et informations à des fins personnelles.

1.7 Autorisation de publication par la GIZ

Toute publication sur l'activité du contractant dans le cadre du projet requiert l'autorisation préalable de la GIZ sous forme

écrite avec signature. Une description succincte du marché et du cadre d'activité du contractant à des fins de relations publiques n'est cependant pas soumise à cette procédure d'autorisation préalable. La description succincte consiste à indiquer l'objet du marché et ses principaux résultats. Le contractant doit, dans tous les cas, exprimer sous une forme appropriée qu'il effectue sa mission pour le compte de la GIZ et mentionner le commettant/client de la GIZ et, le cas échéant, d'autres financeurs.

1.8 Prise en compte de la charte graphique de la GIZ

Lors de la conception de matériels relatifs au marché destinés à des tiers (p. ex. cartes de visite, papiers à en-tête, courriels, publications, présentations), il y a lieu de tenir compte des instructions de la GIZ. La conception doit, en outre, faire l'objet d'une concertation avec la GIZ et l'institution partenaire responsable.

1.9 Droits de jouissance/documents sur les résultats de la mission

1.9.1 Principe

Sauf stipulation contraire dans les documents contractuels, le contractant concède à la GIZ l'intégralité des droits transférables de protection et de propriété sur ses résultats de travail. Si les résultats de travail sont protégés par des droits d'auteur ou par d'autres droits de protection non transférables, le contractant concède à la GIZ un droit d'usage irrévocable et exclusif, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu, sur l'ensemble des résultats de travail ; ce droit d'usage inclut une exploitation commerciale, même hors du cadre de l'action concernée. En outre, l'auteur renonce expressément à son droit à la mention de son nom.

1.9.2 Résultats de travail

Les résultats de travail mentionnés au point 1.9.1 comprennent tous les biens corporels et incorporels créés ou acquis dans le contexte de l'exécution du contrat, en particulier les études, avant-projets, matériels de documentation, articles, informations, illustrations, dessins et croquis, calculs, plans, photographies, matériels, films négatifs, fichiers image et autres représentations figuratives. Les résultats de travail comprennent également les programmes informatiques que le contractant élabore, adapte, acquiert ou met à disposition dans le cadre de l'exécution du contrat.

1.9.3 Portée des droits d'usage

Les droits d'usage concédés à la GIZ comprennent un droit d'exploitation des résultats de travail, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu. La GIZ est en outre autorisée à transférer à des tiers les droits d'usage qui lui ont été concédés ou à concéder à des tiers des droits d'usage simples.

1.9.4 Absence de droit de tiers

Le contractant garantit que les résultats de travail sont exempts de droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de tiers susceptibles de restreindre l'exploitation telle qu'elle est décrite au point 1.9.3. Le contractant libère la GIZ de toute prétention que des tiers pourraient faire valoir du fait de l'octroi ou de l'exercice des droits d'usage visés au point 3.1, et l'indemnise de tous les frais engagés pour la défense de ces droits.

1.9.5 Indemnisation

La rémunération contractuelle convenue couvre également la concession des droits d'usage.

1.10 Protection des données

Dans le cadre du marché, la GIZ traite les données à caractère personnel uniquement dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne et d'autres dispositions applicables en matière de protection des données. Ces données sont enregistrées et traitées par la GIZ dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution du contrat. Le contractant a le droit de consulter, effacer ou rectifier ces données et peut s'adresser à la GIZ (datenschutzbeauftragter@giz.de) ou aux autorités publiques compétentes pour faire respecter ses droits.

Le contractant respecte les dispositions applicables en matière de protection des données et exige leur respect de la part de ses collaborateurs.

Le contractant garantit que les données transmises à la GIZ sont traitées de manière conforme aux directives en vigueur en matière de protection des données et qu'elles sont libres de droits de tiers susceptibles de s'opposer à l'utilisation de ces données dans le cadre du contrat. Le contractant libère la GIZ de toute réclamation pour violation des règles relatives à la protection des données et lui rembourse tous les frais occasionnés dans ce contexte par des mesures de défense juridique ou du fait de sanctions imposées par des organismes publics.

Dans la mesure où le droit applicable en matière de protection des données contient des principes spécifiques s'appliquant obligatoirement à la fourniture des prestations (p. ex. le respect de la mise en œuvre d'exigences techniques destinées à assurer la protection des données dès la conception technique et par défaut), le contractant accordera une importance particulière à la mise en œuvre pratique de ces principes.

Dans la mesure où le contractant traite pour la GIZ des données à caractère personnel au sens de l'art. 28 du RGPD, ce traitement s'effectue sur la base d'un accord *ad hoc*.

1.11 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte.

Le contractant n'est autorisé, dans le cadre de l'exécution du contrat, à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations.

Il respecte en outre, dans le cadre de l'exécution du contrat, les embargos et autres restrictions commerciales imposées par les Nations unies, l'Union européenne ou la République fédérale d'Allemagne.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point 1.11. Les droits de la GIZ stipulés aux points 5 et 6 restent inchangés.

1.12 Respect des accords concernant le projet

Le contractant s'engage à respecter les accords de droit international conclus entre la République fédérale d'Allemagne et le pays d'intervention ainsi que, le cas échéant, la convention d'exécution signée pour le projet entre la structure de mise en œuvre du projet et la GIZ.

2. Fourniture de prestations par le contractant

2.1 Déploiement d'expert-e-s

Le contractant garantit que lui-même et, le cas échéant, les expert-e-s qu'il met en place possèdent les qualifications personnelles et professionnelles requises pour mener à bien les tâches qui leur incombent.

Le contractant s'assure que les expert-e-s auquel-le-s il fait appel respectent les dispositions pertinentes du contrat.

2.2 Mesures de protection, état de santé requis et assurances nécessaires

Il incombe au contractant de s'assurer que lui-même et les expert-e-s auquel-le-s il fait appel ont l'état de santé requis pour le pays d'intervention. Il doit notamment veiller à ce que les vaccinations nécessaires soient effectuées. Il doit contracter les assurances nécessaires avec une couverture suffisante (en particulier les assurances maladie, accident et rapatriement). À la demande de la GIZ, le contractant doit apporter la preuve qu'il a respecté ses obligations en la matière.

Toute responsabilité de la GIZ au titre des dommages matériels, de la maladie, des dommages corporels ou du décès du contractant ou de ses collaborateurs affecté-e-s au projet, ou des conséquences afférentes est exclue.

2.3 Coopération avec d'autres institutions

Le contractant et les expert-e-s qu'il déploie s'engagent à coopérer avec la représentation diplomatique allemande à l'étranger, avec les experts-e-s travaillant dans le pays d'intervention et avec les représentant-e-s de la République fédérale d'Allemagne en mission dans le pays d'intervention, de même qu'avec les représentant-e-s et expert-e-s d'organisations multilatérales ou autres, dans la mesure où cela présente un intérêt pour l'exécution des prestations.

2.4 Force majeure

Un cas dit de « force majeure » est un événement inéluctable (catastrophe naturelle, apparition de maladies ou d'épidémies, troubles civils graves, guerre ou actes de terrorisme, par exemple), qui est imprévisible malgré le discernement et l'expérience, qui ne peut être empêché ou neutralisé en déployant des moyens économiquement acceptables et la plus grande diligence et qui empêche une des parties d'exécuter les prestations contractuelles. Dans la mesure où un événement provient de la sphère de l'une des parties, il ne constitue pas un cas de force majeure.

B 44.1.11

En cas de force majeure, les obligations contractuelles, dans la mesure où elles sont affectées par l'événement concerné, sont suspendues aussi longtemps que persiste l'impossibilité d'exécution due à cette situation, à condition que l'une des parties en informe l'autre sans retard fautif après la survenance de la force majeure. Dans ce cas, le contractant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire autant que possible les frais causés par la force majeure et de les documenter.

Si la fourniture des prestations est définitivement impossible pour cause de force majeure ou si l'événement de force majeure dure plus de trois mois, les deux parties contractantes ont le droit de résilier le contrat sans autre préavis. Le droit de la GIZ à résilier le contrat en vertu du point 10 n'en est pas affecté.

En cas d'interruption ou de résiliation pour cause de force majeure, les prestations fournies ainsi que tous les frais prouvés, nécessaires et inévitables du contractant sont à facturer aux prix du contrat. La GIZ peut refuser de rembourser les frais conformément à la présente disposition si le contractant prouve ou documente ses dépenses et les mesures qu'il a prises pour les réduire de manière insuffisante ou s'il tarde à le faire sans motif valable. Le remboursement des frais engagés après **deux** mois à compter du début de l'interruption est exclu.

Si, avec l'accord de la GIZ, l'activité est poursuivie dans un lieu autre que le lieu d'intervention pour cause de force majeure, le taux d'honoraires convenu par contrat continue d'être payé. Les autres postes de rémunération continuent d'être payés à hauteur du montant convenu au contrat pendant trois mois maximum dans la mesure où les coûts ne sont pas évités ou ne sont pas évitables ou que les ressources ne sont pas utilisées à d'autres fins.

2.5 Obligations de rapports et d'information

2.5.1 Obligation de rapports

Le contractant soumet dans les délais à la GIZ les rapports dont la nature et la périodicité de remise sont précisés dans les documents contractuels, et ce dans la langue, la forme et au format prescrits. Sauf stipulation contraire du contrat, le contractant rédige les rapports en anglais et les envoie à la GIZ par voie électronique (dans un format compatible avec MS Word et au format PDF).

Les frais afférents à la rédaction des rapports doivent être intégrés aux tarifs d'honoraires des expert-e-s ; ils ne sont pas remboursés séparément.

2.5.2 Obligation pour le contractant d'informer la GIZ de l'avancement du marché

La GIZ peut à tout moment vérifier l'état d'avancement et les résultats de l'exécution du marché, ce qui inclut la comptabilité afférente au projet et les comptes spéciaux ouverts pour le projet. Le contractant est tenu de mettre à sa disposition les documents nécessaires et de lui communiquer les renseignements requis. À la demande de la GIZ, le contractant doit renseigner d'autres entités ou des personnes ou organisations mandatées par la GIZ et permettre les contrôles demandés. Dans le cas d'un tel contrôle, le contractant s'engage à coopérer de façon adéquate.

¹ [https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-](https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-adopted-following-russias-military-aggression-against-ukraine_en#sanctions)

2.7 Conservation de documents se rapportant au marché

Les documents et résultats de travail, y compris les documents financiers, se rapportant au marché doivent être conservés par le contractant pendant dix ans après réception du rapport final et/ou de l'ouvrage, et être remis à la GIZ pour consultation si celle-ci le demande.

2.8 Achats de matériels et équipements

Pour les achats de matériels et équipements stipulés au contrat, le contractant doit joindre, en plus des justificatifs requis en vertu du point 3.2.1, une attestation de remise des matériels et équipements au bénéficiaire désigné dans le contrat.

Le contractant ne peut passer de marchés de fournitures qu'à des fournisseurs spécialisés, fiables et compétents, en observant les règles de la concurrence et en tenant compte des impératifs de rentabilité économique. Il doit également s'assurer du respect des critères de transparence, d'égalité de traitement et de qualification des soumissionnaires. En règle générale, trois offres comparables doivent être sollicitées. Le contractant doit respecter les « Règles de la GIZ relatives à la remise au partenaire des biens d'équipement et à leur inventaire » : www.giz.de/en -> Doing business with GIZ -> Procurement and financing – GIZ as a public contracting authority -> Contracts for services and construction as well as development partnerships Contract management, invoicing and accounting procedures et ici sous Annexes Procurement of materials and equipment.

2.8.1. Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte. Dans le cadre de l'exécution du contrat, le contractant n'est autorisé à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations. La GIZ souligne expressément que ses contractants, et leurs propres fournisseurs, sont tous tenus, dans le cadre de l'exécution du contrat, d'observer et de respecter l'ensemble des embargos et autres restrictions commerciales imposés par les Nations unies, l'UE et la République fédérale d'Allemagne. Cela vaut notamment pour les sanctions actuelles de l'UE contre la Russie, la Biélorussie, la Crimée et les régions concernées de l'est de l'Ukraine¹. En conséquence, le contractant a l'obligation contractuelle de ne livrer que des marchandises qui ne tombent pas sous le coup de ces sanctions. En outre, le contractant est tenu d'apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations

[adopted-following russias-military-aggression-against-ukraine_en#sanctions](https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-adopted-following-russias-military-aggression-against-ukraine_en#sanctions)

0 4.2.0

unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point.

2.8.2. Garantie du respect de embargos et autres restrictions commerciales en vigueur

Avant la conclusion éventuelle d'un contrat, la GIZ se réserve le droit de vérifier l'origine ou la provenance des marchandises qui lui sont proposées. Cette vérification vise à garantir le respect des embargos et d'autres restrictions commerciales en vigueur conformément au devoir de diligence de la GIZ. Cela concerne notamment les sanctions de l'UE actuellement en vigueur à l'encontre de la Russie, de la Biélorussie, de la Crimée et des territoires concernés de l'est de l'Ukraine² (et en premier lieu les règlements (UE) n° 833/2014 et 765/2006). En soumettant son offre, le soumissionnaire s'engage vis-à-vis de la GIZ, dans le cas où le marché est susceptible de lui être attribué – à apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Cela comprend notamment l'obligation de remplir, à la demande de la GIZ, une « déclaration sur l'honneur relative à la détermination de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées » et/ou de mettre à disposition les garanties d'origine exigées par la GIZ. Si le soumissionnaire ne remplit pas cette obligation ou ne la satisfait pas dans un délai raisonnable, son offre est rejetée. L'attribution du marché ne peut avoir lieu qu'à l'issue de la vérification de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées. Si cette vérification révèle des indices ou des faits empêchant l'attribution du marché au soumissionnaire, la GIZ en informe immédiatement ce dernier. En outre, dans ce cas, la GIZ se réserve le droit d'attribuer le marché au soumissionnaire suivant dans le classement du concours sous-jacent

3. Rémunération et décomptes

3.1 Principes et éléments de la rémunération

Le prix indiqué dans le contrat représente le montant maximal exigible ; les coûts dépassant ce montant ne sont pas remboursés.

En plus du prix convenu au contrat, le contractant peut, le cas échéant, facturer la TVA au taux légal applicable.

La rémunération porte sur les postes de rémunération convenus dans le contrat. Les montants convenus correspondant à ces postes sont des montants maximaux.

Les rabais, escomptes, ristournes, allègements ou remboursements fiscaux de même que toutes les autres réductions de prix que le contractant parvient à obtenir, dans le cadre de l'exécution des prestations, sur des coûts remboursés par la GIZ doivent être mis à profit et répercutés sur la GIZ ou être défalqués du décompte.

3.1.1. Taux des honoraires

Les honoraires sont calculés sur la base de jours d'expert-e. Les jours d'expert-e sont des journées complètes durant lesquelles le contractant ou un-e ou plusieurs des expert-e-s auquel-le-s il fait appel réalisent des prestations pour la GIZ. Les journées uniquement consacrées aux voyages et déplacements ne constituent pas des jours d'expert-e.

Si le contrat le prévoit, il est également possible, dans certains cas, de calculer les honoraires sur la base d'heures d'expert-e. Les décomptes ne peuvent pas être effectués sur la base d'autres unités.

Le taux des honoraires du contractant ou des expert-e-s auquel-le-s il fait appel couvre l'ensemble des charges de personnel, charges accessoires comprises, les frais de communication, les coûts afférents à la rédaction des rapports ainsi que tous les frais généraux, le bénéfice, les intérêts, les risques, etc.

3.1.2 Frais de voyage et de mission

3.1.2.1 Frais de voyage par avion et autres frais de transport

Les frais de voyage en avion ou par d'autres moyens de transport sont remboursés à hauteur des montants convenus dans le contrat, généralement sous forme forfaitaire, et exceptionnellement contre production de justificatifs.

3.1.2.2 Indemnité journalière de subsistance

L'indemnité journalière couvre les frais de subsistance supplémentaires exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s lors d'une mission de plus d'une journée qui se déroule en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège.

3.1.2.3 Indemnité d'hébergement

L'indemnité d'hébergement couvre les frais exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s pour leur hébergement lors d'une mission se déroulant en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège social, pour autant qu'un tel hébergement soit nécessaire.

Ces indemnités sont versées dans la mesure où l'hébergement est rendu nécessaire du fait du contrat. Les nuitées correspondantes doivent être notées séparément sur le justificatif du temps travaillé.

3.1.2.4 Autres frais de voyage

Les autres frais de voyage induits par le contrat sont remboursés à hauteur du nombre et des quantités convenus dans le contrat, généralement sur une base forfaitaire, dans des cas exceptionnels contre production de justificatifs.

3.1.3 Autres frais

3.1.3.1 Sous-traitance

Dans les cas de sous-traitance, les frais effectivement exposés sont remboursés sur présentation de justificatifs à hauteur des montants convenus dans le contrat.

3.1.3.2 Poste de rémunération flexible

Si un poste de rémunération flexible est prévu dans le contrat, le contractant peut, jusqu'à concurrence de ce poste de rémunération flexible, dépasser les quantités convenues au contrat en tenant compte des prix unitaires et des bases de facturation stipulés dans le contrat. Le poste de rémunération flexible ne comprend que les coûts encourus au titre des

AS-KH

postes de rémunération énumérés, pour autant qu'ils soient convenus au contrat.

Pour solliciter la rémunération flexible, il est nécessaire, avant que les frais concernés ne soient engagés, de recueillir l'accord sous forme écrite avec signature de la GIZ.

3.2 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats de service

3.2.1 Établissement des factures

En règle générale, les paiements ne sont effectués que sur présentation des justificatifs correspondants. Le contractant doit fournir l'original de tous les justificatifs demandés.

3.2.2 Justificatifs du temps travaillé

Le décompte des honoraires, des frais occasionnés par le contrat dans le pays d'intervention ainsi que des éventuelles indemnités journalières et d'hébergement en lien avec le contrat est effectué sur la base d'un justificatif du temps travaillé sur lequel le contractant reporte les jours d'expert-e effectués.

3.2.3 Décompte final et paiement pour solde de tout compte

Le contractant est tenu de soumettre sa facture finale immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après expiration de la durée d'intervention convenue dans le contrat. La facture finale peut, après achèvement des prestations, être présentée avant la fin convenue du contrat. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). Le paiement pour solde de tout compte intervient après remise d'une facture finale en bonne et due forme et après l'exécution par le contractant de l'ensemble des obligations lui incombant en vertu du contrat.

Les montants qui ont été payés en trop par la GIZ lui sont remboursés par le contractant dès facturation.

Si une avance a été versée et si, malgré une relance de la GIZ, le contractant ne présente pas sa facture finale dans un délai de 15 jours, il devra procéder au remboursement de l'avance.

3.3 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages

Dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages, les dispositions prévues au point 3.2 s'appliquent dans les conditions suivantes :

3.3.1 Droit à rémunération

La facture finale doit être présentée immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après réception de l'ouvrage. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis).

Le paiement de la rémunération est échu après réception des prestations et après réception de la facture finale comportant toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). La GIZ effectue le règlement au plus tard 30 jours après la date d'échéance des créances dûment justifiées.

3.3.2 Retenue de garantie

Si le versement d'acomptes a été convenu dans le contrat, une retenue de 10 % sera prélevée sur les montants facturés (TVA comprise) conformément aux termes du contrat. La retenue de garantie ne sera pas versée dans un premier temps. Elle peut être remplacée par la constitution d'une sûreté. La retenue de garantie est libérée après réception de l'ensemble de la prestation.

3.3.3 Réception

La réception est effectuée sous forme écrite avec signature.

Les droits à garantie de la GIZ au titre de défauts apparents au moment de la réception restent intacts, même si la GIZ ne s'est pas réservé, lors de la réception, le droit de les invoquer.

4. Avenants au contrat

Les parties au contrat peuvent convenir d'adaptations au contrat portant sur le contenu des prestations, leur durée d'exécution et la rémunération convenue.

Tous les changements qui exigent de modifier le cadre estimatif détaillé, le remplacement d'expert-e-s et toutes autres modifications essentielles du contrat sont convenus entre les parties par le biais d'un avenant au contrat sous forme écrite avec signature. Les changements exigeant de modifier le cadre estimatif détaillé concernent, par exemple, les modifications apportées à la durée d'exécution des prestations, l'élargissement du contenu des prestations, les ajustements des besoins en personnel et/ou les modifications de la rémunération.

5. Réparation, interruption et résiliation

5.1 Réparation

La GIZ peut exiger qu'il soit remédié à tout défaut constaté dans les prestations du contractant ; cette demande de réparation n'est pas une condition préalable à l'exercice d'autres droits.

5.2 Interruption

La GIZ peut ordonner à tout moment une interruption totale ou partielle de l'activité, pour des raisons politiques, par exemple. Dans ce cas, le contractant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire ses coûts autant que possible.

Si l'interruption dure plus de trois mois, le contractant peut résilier le contrat.

En cas d'interruption ou de résiliation, les prestations effectivement exécutées jusqu'à ce moment-là ainsi que tous les frais nécessaires et prouvés engagés par le contractant jusqu'à la fin de l'interruption sont à facturer aux prix du contrat. Tout autre droit est nul et non avenue.

5.3 Résiliation

La GIZ peut à tout moment, sans autre préavis et sans demande préalable de réparation des défauts, résilier le contrat dans sa totalité, pour certaines parties de prestations ou relativement à certains expert-e-s.

5.3.1 Résiliation pour un motif non imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif non imputable au contractant, ce dernier est en droit d'exiger la rémunération

convenue, déduction faite cependant des dépenses qu'il a ou aurait pu économiser ainsi que des sommes qu'il perçoit grâce à une autre affectation des ressources concernées ou qu'il omet délibérément de percevoir. Les honoraires, de même que les salaires et les coûts salariaux indirects, sont réputés pouvoir être économisés s'ils sont dus pour des périodes qui se situent au-delà de 60 jours à compter de la réception de l'avis de résiliation.

La charge de la preuve dans le cas d'exceptions incombe au contractant.

5.3.2 Résiliation pour un motif imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif imputable au contractant, seules les prestations déjà fournies, dans la mesure où elles sont utilisables par la GIZ, sont rémunérées aux prix contractuels ou, sur la base des prix contractuels, au prorata des parties de prestations fournies par rapport à l'ensemble des prestations prévues au contrat. Les prestations non utilisables sont restituées au contractant à ses frais. Dans la mesure où la fourniture de services figure parmi les prestations contractuelles, les services prestés conformément au contrat jusqu'au moment de la résiliation sont considérés comme prestations utilisables. En aucun cas le contractant ne peut faire valoir de prétention excédant la somme contractuelle.

6. Responsabilité, pénalités contractuelles et retard

6.1 Responsabilité

Le contractant est responsable conformément aux dispositions légales. En outre, la GIZ est en droit de faire valoir des dommages occasionnés au bénéficiaire de la prestation du fait du non-respect de ses obligations contractuelles par le contractant.

6.2 Pénalités contractuelles

En cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées aux points 1.4.2 (Normes environnementales et sociales, droits humains), 1.4.3 (Normes en matière de travail) et 1.5 (Intégrité), le contractant est tenu de payer pour chaque manquement une pénalité d'un montant de 25 000 euros. Si l'avantage en nature procuré est supérieur à ce montant de 25 000 euros, la pénalité dont le contractant est redevable s'élève au montant de l'avantage retiré. Cela n'affecte pas le droit de la GIZ de solliciter d'autres dommages-intérêts. La pénalité contractuelle sera cependant déduite de ces dommages-intérêts.

6.3 Retards dans la fourniture d'ouvrages

Si, pour un ouvrage dont la fourniture a été convenue, le contractant ne respecte pas les échéances et délais convenus et ne fournit pas non plus l'ouvrage dans le délai de grâce que lui a fixé la GIZ, celle-ci est en droit, à compter de la date d'expiration du délai de grâce et pour chaque semaine entamée de dépassement de ce délai, d'exiger une pénalité de retard équivalant à 0,5 % du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence toutefois d'un maximum de 8 % au total du montant de la rémunération.

7. Dispositions finales

7.1 Interdiction de cession de droits par le contractant

Le contractant ne peut céder de droits résultant du contrat qu'avec l'accord préalable de la GIZ, donné sous forme écrite avec signature.

7.2 Nullité partielle

Si une des dispositions du contrat est frappée de nullité ou s'avère irréalisable, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions, qui restent inchangées. La clause invalide ou irréalisable sera remplacée par la disposition valide et réalisable dont les effets se rapprochent le plus du but économique poursuivi par les parties au contrat avec la clause frappée de nullité ou devenue irréalisable. Cette disposition s'applique *mutatis mutandis* si le contrat présente des lacunes.

Handwritten signature or initials in the bottom right corner.

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés
– Appel d'offres public**

Numéro de contrat : 83487879

Sommaire

Numéro de contrat :	1
Performance économique et financière	2
Performance technique	2
Récapitulatif des projets de référence	3
Déclaration d'intégrité	4
Primauté des règles propres de la GIZ	5

Je déclare / Nous déclarons par la présente :

N° de registre du commerce / autre numéro d'enregistrement de l'entreprise :	
Juridiction / autorité compétente	
Un·e expert·e proposé·e est ou a été lié·e à la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH ou à l'une des organisations dont elle est issue par un contrat de travail (stage y compris). Un·e expert·e proposé·e travaille ou a travaillé comme expert·e intégré·e placé·e par le Centre pour la migration internationale et le développement (CIM). Un·e expert·e proposé·e travaille ou a travaillé comme assistant·e technique détaché·e sur la base de la loi allemande relative aux AT.	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, en tant que _____ sur la période _____ <input type="checkbox"/> OUI, retraité·e de la GIZ <input type="checkbox"/> OUI, collaborateur·rice mis·e en disponibilité
Un·e expert·e proposé·e ou une entreprise avec laquelle l'expert·e est en relation a conseillé la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH en amont de la présente procédure de passation ou a participé d'une autre façon à la préparation de cette procédure.	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, de la manière suivante : _____

Handwritten signature and initials

Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés – Appel d'offres public

Performance économique et financière

Chiffres clés de l'entreprise

Votre chiffre d'affaires réalisé par l'ensemble de l'entreprise au cours des trois derniers exercices clos atteint-il (chaque année) au minimum **2 000 000 MAD** net ?

oui

non

Le nombre d'employé·e·s au 31 décembre de l'année précédente atteint-il au moins ... **3... personnes** ?

oui

non

Performance technique

L'aptitude technique doit être démontrée sur la base d'un maximum de 10 projets de référence. Veuillez reporter dans le tableau « Récapitulatif des projets de référence » les indications pertinentes relatives aux trois dernières années conformément aux critères requis. Les candidats ne répondant pas à ces critères minimaux seront considérés comme non aptes et écartés des étapes suivantes de la procédure.

Conditions minimales requises relativement aux références

L'évaluation de l'aptitude est effectuée uniquement sur la base de projets de référence d'un volume minimum de **250 000 MAD** par projet.

Au moins **2** projets(s) de référence dans le domaine de **Conception et suivi d'infrastructures d'assainissement et de mobilisation des ressources en eau en milieu rural. Et au moins 2 au Maroc au cours des 03 dernières années**

Nous déclarons par la présente :

La condition minimale concernant les projets de référence dans le domaine demandé est remplie.

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° du tableau.

La condition minimale concernant les projets de référence dans la région demandée est remplie.

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° du tableau.

AL15
f

**Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés
d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure
de l'UE – Appel d'offres public**

**Récapitulatif des projets de référence (indiquer uniquement des projets de référence dont le volume minimum correspond aux « Conditions mini-
males requises relativement aux références »)**

N°	Intitulé du projet	Commet- tant	Période	Montant du marché en euros	Pays	Région / pays	Expérience technique	Financement par l'APD ¹ (oui/non)	Description du projet (brève présentation du con- tenu de l'action)
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									

¹ Indiquer « oui » pour l'APD (aide publique au développement) lorsque le projet de référence a été financé à au moins 50 % par des fonds issus de l'APD.

4/41

Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

Déclaration d'intégrité

§ 1 Déclarations de la GIZ

En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ aide le gouvernement fédéral allemand à concrétiser ses objectifs en matière de coopération internationale pour le développement durable et œuvre aussi au niveau mondial dans le domaine de l'éducation internationale. Guidée par sa vision du développement durable, la GIZ tient compte d'aspects politiques, économiques, sociaux et écologiques dans toutes ses actions. Dans ce contexte, les principes d'intégrité, de participation, de transparence et de responsabilité sont pour l'entreprise les piliers essentiels d'une prévention efficace de la corruption.

La GIZ conçoit l'intégrité comme un processus vivant et en constante évolution. Allant au-delà de la lutte anti-corruption, ce processus englobe l'ancrage au sein de l'entreprise de normes, valeurs et directives, par exemple en matière de défense de l'environnement et de protection des droits humains. Le code d'intégrité de la GIZ énonce des règles de conduite claires pour les collaborateurs de l'entreprise. Leur action doit être guidée par des principes tels que l'égalité de traitement, le respect des contrats et le respect des lois, la transparence, la loyauté, la confidentialité et le travail en partenariat. Le respect de ces règles est surveillé par le comité de conformité, le conseiller en matière d'intégrité et le médiateur externe.

Si la GIZ a connaissance de comportements passibles de sanctions pénales en Allemagne et/ou à l'étranger de la part de ses collaborateurs ou d'un soumissionnaire, candidat, contractant ou sous-traitant ou si elle a des soupçons concrets à ce sujet, elle ouvrira une enquête interne et en référera au Parquet si les soupçons se confirment.

Les partenaires commerciaux, partenaires de projet, groupes cibles et le public intéressé sont invités à participer à l'élucidation de faits présumés de corruption. En cas de soupçons fondés relatifs à une violation du code d'intégrité, ils peuvent contacter le conseiller en matière d'intégrité de la GIZ ou le médiateur externe de la GIZ. Ils sont tenus d'observer la plus stricte discrétion et peuvent aussi être contactés en amont si certains points demandent des éclaircissements.

- Conseillers en matière d'intégrité de la GIZ :
Madame Carola Faller (Eschborn), tél. : +49 6196 79-3529 et
Monsieur Hans-Joachim Gante (Bonn), tél. : +49 228 4460-1557
E-mail : integrity-mailbox@giz.de
- Médiateur externe de la GIZ,
M^e Edgar Joussen, avocat, tél. : +49 30 315 18 7-0
E-mail : ombudsmann@ra-js.de
www.giz.de/ombudsmann

L'entreprise est également soumise aux dispositions du code de bonne gouvernance de l'État fédéral pour les entreprises publiques et observe ses recommandations en matière de transparence. La GIZ publie chaque année sur son site Internet un rapport sur la gouvernance de l'entreprise, dans lequel elle divulgue entre autres les rémunérations des membres du directoire. En ce qui concerne les achats, la GIZ, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, respecte scrupuleusement les prescriptions du droit des marchés publics en donnant la priorité aux appels d'offres publics et en veillant à une stricte séparation des opérations de planification, d'attribution des marchés et de décompte.

Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

La GIZ est en outre régulièrement soumise à un contrôle à la fois interne et externe. En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ est contrôlée par la Cour fédérale des comptes.

§ 2 Déclarations du contractant

Le contractant déclare connaître et observer le système de valeurs et d'intégrité de la GIZ décrit plus haut. Il est tenu en particulier de respecter, dès la phase de préparation d'un contrat, les principes d'intégrité énoncés dans les Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (points 1.4, 1.5 et 1.11).

Le contractant, dans la mesure où il s'agit d'une personne morale, prendra des mesures organisationnelles afin d'instruire ses employé·e·s et ses sous-traitants des principes d'intégrité de la GIZ conformément aux points 2.1.4 et 2.4.2.1 des Conditions générales, et s'emploiera à promouvoir et contrôler le respect de ces principes. Le contractant informera ses employé·e·s et sous-traitants de ce que la GIZ a, en la personne de l'avocat M^e Edgar Joussen, mandaté pour le traitement confidentiel de cas suspects un médiateur externe qui garantit le plus strict anonymat aux personnes susceptibles d'apporter des indications utiles, en particulier sur des faits présumés de corruption.

Le contractant déclare qu'il s'abstiendra, dans le cadre de l'exécution du contrat, de passer des marchés de sous-traitance avec des personnes et entités de fiabilité douteuse.

Le contractant s'abstiendra, dans le cadre d'une procédure d'adjudication en cours, d'entrer en contact avec des personnes extérieures à l'entité de la GIZ chargée de la gestion des contrats qui sont impliquées dans cette même procédure. Le contractant sollicitera les renseignements dont il a besoin concernant la procédure d'adjudication en cours exclusivement par écrit auprès de l'unité organisationnelle compétente au sein de la GIZ, la division Achats et contrats, qui coordonne également les réponses à donner aux questions d'ordre technique. Le contractant est parfaitement conscient qu'il risque sinon d'être exclu de la compétition.

Primauté des règles propres de la GIZ

Nous nous engageons à reconnaître la primauté de toutes les clauses qui seront introduites dans la procédure de passation avec les documents du marché par le pouvoir adjudicateur (GIZ) et déclarons qu'hormis les contenus de l'offre soumise, aucun autre contenu provenant, par exemple, de contrats préliminaires ou d'autres documents, et plus particulièrement de nos propres conditions générales, ne sera intégré à l'offre.

En envoyant ce document via la place virtuelle de passation des marchés de la GIZ, je certifie / nous certifions que les informations fournies ci-dessus sont exactes et complètes.

5

Termes de référence (TdR) pour les achats de prestations de services d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

CONFIDENTIAL

Prestation de Génie Civil pour la Mise en Œuvre des Projets d'Assainissement Rural et de Mobilisation des Ressources en Eau dans les Zones Touchées par le Séisme du Haouz au Maroc

**Numéro du projet :
23.2206.3-006.00**

0.	Liste des sigles et abréviations	3
1.	CONTEXTE	4
1.1	Projet « Territoires Durables »	4
1.2	Problématiques spécifiques d'assainissement et d'accès à l'eau	4
1.3	Cadre réglementaire marocain applicable	5
1.4	Directives et Principes GIZ pour la construction durable	5
2.	OBJECTIFS DE LA MISSION	6
2.1	Objectif global	6
2.2	Objectifs spécifiques	6
2.3	Différenciation des types de projets	7
3.	PERIMETRE DE L'ETUDE	7
3.1	Zones géographiques concernées	7
3.2	Types d'infrastructures	8
3.3	Articulation avec d'autres études	9
3.4	Délimitation des responsabilités	9
4.	TÂCHES À RÉALISER PAR LE CONTRACTANT	10
4.1	Service Phase (SPH) 1 : Analyse technique des APS et diagnostic des sites	10
4.2	Service Phase (SPH) 2 : Études techniques détaillées (APD)	11
4.3	Service Phase (SPH) 3 : Élaboration des dossiers d'exécution	11
a)	Pour les projets de génie civil classique :	12
b)	Pour les projets d'équipement :	12
4.4	Service Phase (SPH) 4 : Appui à la passation des marchés de travaux	12
4.5	Service Phase (SPH) 5 : Suivi et contrôle des travaux	12
4.6	Service Phase (SPH) 6 : Réception des ouvrages et suivi de mise en service	13
4.7	Service Phase (SPH) 7 : Formation et transfert de compétences	13
5.	DÉROULEMENT ET DURÉE DE L'INTERVENTION DU PRESTATAIRE	14

A.K.G.

5.1	Service Phases (SPH)	14
6.	LIVRABLES ATTENDUS	16
6.1	Livrables généraux (transversaux à la mission)	16
6.2	Phase 1 – Analyse des APS et diagnostic des sites.....	16
6.3	Phase 2 – Études APD / Dossiers techniques.....	16
6.4	Phase 3 – Dossiers d'exécution	17
6.5	Phase 4 – DAO et passation des marchés.....	17
6.6	Phase 5 – Suivi et supervision des travaux.....	17
6.7	Phase 6 – Réception et mise en service	18
6.8	Phase 7 – Formation et transfert de compétences.....	18
1.1.	Format des livrables.....	19
7.	CONCEPTION.....	19
	Conception technique et méthodologique	19
	Gestion de projet du contractant (1.6).....	20
8.	CONCEPT DE RESSOURCES HUMAINES	20
	Composition de l'équipe	20
8.1	Chef de projet : Expert 1 – Chef de mission.....	20
8.2	Expert 2 – Ingénieur en assainissement	21
8.3	Expert 3 – Ingénieur structures / géotechnicien	21
8.4	Expert 4 – Ingénieur en aménagement paysager.....	22
8.5	Expert 5 – Technicien en génie civil.....	22
8.6	Expert 6 – Technicien topographe	22
9.	Consignes de calcul.....	23
10.	Consignes relatives au format de l'offre	26

A. 1. 1. 1.

0. Liste des sigles et abréviations

AEP	Alimentation en Eau Potable
APD	Avant-Projet Détaillé
APS	Avant-Projet Sommaire
BPU	Bordereau des Prix Unitaires
BET	Bureau d'Etudes
CCAP	Cahier des Clauses Administratives Particulières
CCTP	Cahier des Clauses Techniques Particulières
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCE	Dossier de Consultation des Entreprises
DPGF	Détail Quantitatif et Estimatif
DOE	Dossier des Ouvrages Exécutés
ESG	Environnement, Social, Gouvernance
GP	Gestion participative
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
JH	Jour-Homme
SfN	Solutions fondées sur la Nature
SPH	Service Phase (phase de prestation)

MP A. x. d

1. CONTEXTE

1.1 Projet « Territoires Durables »

Le projet "Territoires Durables – Modes de vie durables et résilients au Maroc" s'inscrit dans la dynamique de relance post-séisme et vise à renforcer la résilience des zones sinistrées touchées par le tremblement de terre du 8 septembre 2023. Son objectif est de développer des modèles reproductibles d'aménagement et de développement territorial, en favorisant des solutions durables et adaptées aux défis environnementaux et socio-économiques des communautés rurales.

Mis en œuvre par la GIZ en partenariat avec le ministère de l'Équipement et de l'Eau, et officiellement lancé fin janvier 2025, le projet bénéficie du soutien financier de l'Allemagne et du Danemark et se déploiera sur 4 ans. Il cible des zones où les modes de vie sont étroitement liés aux ressources naturelles (eau, sol, couvert végétal), aujourd'hui menacées par les effets du changement climatique et des pressions démographiques.

Le projet repose sur quatre principaux axes :

1. **Gouvernance des ressources en eau** : Mise en place d'un dialogue multi-acteurs et élaboration d'un contrat de rivière pour une gestion concertée.
2. **Réhabilitation des aménagements hydriques** : Déploiement de solutions fondées sur la nature pour l'assainissement, la préservation des écosystèmes et la réhabilitation des sources d'eau.
3. **Relance économique et valorisation des ressources locales** : Appui aux chaînes de valeur durables et promotion d'activités économiques adaptées aux spécificités du territoire.
4. **Diffusion et mise à l'échelle** : Partage des bonnes pratiques, renforcement des capacités locales et accompagnement des acteurs pour assurer la pérennité des initiatives.

1.2 Problématiques spécifiques d'assainissement et d'accès à l'eau

- **Défis liés à l'assainissement rural** :

L'accès à des infrastructures d'assainissement efficaces et durables constitue un enjeu majeur pour ces populations. Les expériences antérieures d'assainissement en milieu rural au Maroc ont mis en évidence plusieurs défis récurrents :

- L'utilisation répandue de fosses septiques sans traitement secondaire adéquat, aggravée par l'absence fréquente de vidange et une faible étanchéité, entraînant des infiltrations d'eaux usées dans l'environnement
- Un faible taux de couverture en réseaux collectifs dans les zones rurales, avec un rejet direct dans l'environnement dans de nombreuses localités
- Une difficulté d'acceptabilité sociale et de gestion locale des infrastructures, en particulier lorsqu'elles nécessitent un entretien technique régulier, complexe ou coûteux

Dans ce contexte, il est impératif que les nouvelles approches proposées ne soient pas de simples duplications des modèles existants, mais des innovations adaptées, combinant

solutions fondées sur la nature (SfN) et technologies conventionnelles, et tirant parti des leçons apprises des erreurs et des succès des projets antérieurs.

- **Enjeux de la réutilisation des eaux usées traitées :**
 - Opportunité dans un contexte de stress hydrique croissant
 - Préservation des ressources et valorisation pour l'irrigation agricole et création d'un cycle durable et intégré de l'eau
 - Réduction des rejets polluants dans l'environnement

- **Défis liés à l'accès à l'eau :**

Concernant l'accès à l'eau, les communautés rurales font face à plusieurs défis majeurs :

- La détérioration ou destruction de points d'eau traditionnels (sources, puits) compromettant l'accès aux ressources hydriques de base
- Une vulnérabilité accrue aux aléas climatiques, notamment les sécheresses récurrentes, exacerbant la précarité hydrique des populations
- Des infrastructures de captage, stockage et distribution inégalement réparties sur le territoire, créant des inégalités d'accès entre les communautés
- Une gouvernance locale de l'eau souvent fragile, avec des capacités techniques et organisationnelles limitées pour assurer une gestion durable et équitable des ressources

1.3 Cadre réglementaire marocain applicable

Le prestataire devra veiller à ce que ses interventions respectent l'ensemble du cadre réglementaire en vigueur au Maroc, en s'appuyant sur les lois, normes et procédures applicables dans les domaines de l'eau, de l'urbanisme, de l'assainissement, de la construction et de la protection de l'environnement.

Il devra également prendre en compte les spécificités liées aux zones rurales et post-sismiques, ainsi que les exigences formulées par les institutions compétentes au niveau local et régional.

Et tout autre cadre en vigueur afin d'assurer la validité des ouvrages réalisés, mais aussi pour garantir leur acceptabilité sociale, leur intégration dans les politiques publiques existantes, et leur pérennité dans le temps.

1.4 Directives et Principes GIZ pour la construction durable

Dans toutes les phases de la mission, le prestataire intégrera les principes de durabilité promus par la GIZ, tels que définis dans son manuel de gestion des projets (PuR), en veillant à leur adaptation aux réalités du terrain marocain.

Les projets devront ainsi :

- Intégrer les exigences environnementales, sociales et climatiques (ESG) dans la conception et l'exécution des travaux ;
- Proposer des solutions techniques à faible impact environnemental, robustes, et adaptées au contexte local ;

- Promouvoir des innovations pragmatiques, reproductibles, et accessibles pour les bénéficiaires locaux ;
- Favoriser l'utilisation de matériaux durables et, autant que possible, d'origine locale.
- Impliquer les bénéficiaires dès les premières étapes, à travers une approche participative structurée, afin de garantir l'appropriation sociale des ouvrages, leur pérennité et leur intégration dans les dynamiques locales ;

Ces démarches devront être documentées clairement dans les livrables remis à la GIZ.

2. OBJECTIFS DE LA MISSION

La présente prestation de génie civil s'inscrit dans la mise en œuvre opérationnelle du projet « Territoires Durables », et spécifiquement de son axe 2 relatif à la réhabilitation des aménagements hydriques. Elle constitue le maillon technique permettant de traduire les concepts et orientations définis dans l'étude technique d'assainissement rural et de mobilisation des ressources en eau en réalisations concrètes, fonctionnelles et durables.

Elle est spécifiquement destinée à des bureaux d'études techniques (BET) spécialisés dans le domaine du génie civil, de l'eau et de l'assainissement en milieu rural.

2.1 Objectif global

L'objectif global de la mission est d'assurer la conception détaillée, la préparation technique, la passation des marchés, le suivi des travaux et la mise en service des infrastructures d'assainissement rural et de mobilisation des ressources en eau identifiées comme prioritaires dans les zones touchées par le séisme du Haouz.

2.2 Objectifs spécifiques

De manière plus spécifique, la prestation vise à :

- Finaliser la conception technique détaillée des infrastructures en transformant les Avant-Projets Sommaire (APS) en études d'Avant-Projet Détaillé (APD) et en plans d'exécution complets.
- Constituer les dossiers d'appel d'offres (DAO) pour les travaux ou la fourniture d'équipements, selon la nature du projet concerné (génie civil classique ou solutions modulaires prêtes à poser) ;
- Assurer le suivi et le contrôle des travaux, notamment les aspects de qualité, sécurité, respect des délais et conformité technique.
- Coordonner les différents intervenants techniques (entreprises, fournisseurs, laboratoires de contrôle, etc.) et assurer l'interface avec l'équipe de gestion participative pour faciliter l'implication des populations locales.
- Participer à la réception technique et à la mise en service des ouvrages, y compris l'organisation des essais, le suivi des corrections et la vérification du bon fonctionnement des systèmes mis en place ;

- Contribuer au transfert de compétences vers les acteurs locaux (associations d'usagers, communes, personnels techniques) pour assurer la gestion technique et la maintenance des infrastructures.
- Produire les dossiers des ouvrages exécutés (DOE) complets avec plans de récolement et notices d'exploitation.

Cette prestation revêt un caractère d'urgence pour les projets prioritaires de 2025 (5 sites de mobilisation des ressources en eau et 3 sites d'assainissement rural) qui devront être mis en œuvre dans des délais très contraints pour répondre aux besoins immédiats des populations. Parallèlement, elle devra développer une approche plus approfondie pour les projets programmés à partir de 2026 (7 sites de mobilisation des eaux et 3 sites d'assainissement), en intégrant les enseignements tirés des premières réalisations.

2.3 Différenciation des types de projets

Les projets concernés par cette mission relèveront de deux types de dispositifs :

- **Projets classiques** nécessitant des études techniques complètes, des plans d'exécution détaillés et un encadrement rapproché des travaux de génie civil ;
- **Projets modulaires ou prêts à poser** (ex. : unités de filtration mobiles, équipements de traitement compacts), ne nécessitant pas d'études approfondies ni de suivi de chantier complexe.

Le prestataire devra adapter ses ressources, ses méthodes et ses livrables selon la nature des projets, en accord avec l'équipe de la GIZ.

- Urgence de certains projets
- Un premier lot de projets dits "prioritaires" devra être mis en œuvre dès 2025 sur un nombre limité de sites, dans des délais restreints. Ces projets bénéficieront d'un processus accéléré de validation et de passation, pour répondre aux besoins urgents des populations. En parallèle, les projets programmés à partir de 2026 feront l'objet d'un approfondissement progressif, tirant parti des enseignements des premières réalisations.

3. PERIMETRE DE L'ETUDE

3.1 Zones géographiques concernées

La prestation de génie civil concernera spécifiquement les sites prioritaires identifiés dans l'étude technique d'assainissement rural et de mobilisation des ressources en eau, situés dans les communes rurales touchées par le séisme du Haouz de 2023.

Les interventions concernent les localités sinistrées, avec un ciblage des communes rurales sinistrées identifiées par le comité du projet. La liste détaillée des sites prioritaires sera remise par la GIZ en début de mission.

Il est important de préciser que ces sites ne couvrent pas l'ensemble de la zone sinistrée, mais ont été sélectionnés selon un processus d'identification et de priorisation réalisé en amont par l'équipe technique, en concertation avec le comité de pilotage et les acteurs locaux.

Ces sites seront répartis comme suit :

- **Sites prioritaires pour 2025 :**
 - 5 sites pour des projets de mobilisation et sécurisation des ressources en eau
 - 3 sites pour des projets d'assainissement rural
- **Sites pour mise en œuvre à partir de 2026 :**
 - 7 sites supplémentaires pour des projets de mobilisation des ressources en eau
 - 3 sites supplémentaires pour des projets d'assainissement rural

La majorité de ces sites sont situés dans des zones montagneuses ou semi-montagneuses, présentant des contraintes spécifiques d'accessibilité, de topographie, de géologie et de climat. Ces conditions influenceront significativement les choix techniques, les méthodes constructives, le calendrier des travaux et la logistique des chantiers.

3.2 Types d'infrastructures

Les infrastructures concernées par cette prestation de génie civil se répartissent en deux grandes catégories :

1. Infrastructures d'assainissement rural :

- Réseaux de collecte des eaux usées domestiques
- Stations de traitement hybrides combinant des technologies conventionnelles et des solutions fondées sur la nature
- Systèmes de réutilisation des eaux usées traitées
- Dispositifs de suivi et de contrôle de la qualité des effluents

2. Infrastructures de mobilisation et sécurisation des ressources en eau :

- Captages de sources, puits ou forages
- Ouvrages de stockage (réservoirs, bassins, citernes)
- Réseaux de distribution d'eau potable gravitaires ou sous pression
- Systèmes d'irrigation économes en eau
- Aménagements de protection des sources et ouvrages connexes ;
- Dispositifs de collecte et valorisation des eaux pluviales

Ces infrastructures varieront en complexité – de petits aménagements locaux à des systèmes plus élaborés. Certains projets mettront davantage l'accent sur l'acquisition et l'installation d'équipements spécifiques (pompes, systèmes de traitement compacts, dispositifs de chloration, matériel d'irrigation) plutôt que sur des ouvrages de génie civil importants. Le prestataire devra identifier clairement les projets relevant principalement de l'acquisition d'équipements prêts à poser et adapter en conséquence ses livrables et ressources mobilisées.

3.3 Articulation avec d'autres études

Le bon déroulement de la mission repose sur une coordination étroite avec deux prestations complémentaires :

a) **Avec l'étude technique d'assainissement rural et de mobilisation des ressources en eau :**

- Réception et analyse des APS pour validation technique
- Partage régulier d'informations techniques tout au long de la mission.
- Retour d'expérience pendant la réalisation pour améliorer les conceptions futures

b) **Avec l'étude de gestion participative :**

- Coordination sur les aspects liés à l'implication des populations locales pendant les phases de conception et de réalisation
- Intégration des besoins, attentes et capacités des usagers locaux dans la conception technique ;
- Adaptation technique aux capacités de gestion locale identifiées
- Organisation conjointe des activités de formation et de transfert de compétences
- Préparation et accompagnement de la transition vers la gestion locale

Le prestataire participera à un comité technique de pilotage réunissant les trois équipes (génie civil, étude technique, gestion participative), animé par la GIZ, afin d'assurer l'alignement méthodologique et la cohérence globale des interventions.

3.4 Délimitation des responsabilités

Pour clarifier le périmètre d'intervention et éviter les chevauchements ou les vides de responsabilité, les limites de la prestation sont définies comme suit :

Le prestataire de génie civil **sera responsable de** :

- La conception technique détaillée des infrastructures sur la base des APS fournis
- L'élaboration de tous les documents techniques et administratifs pour les marchés de travaux
- L'assistance à la passation des marchés de travaux
- Le suivi et le contrôle de l'exécution des travaux
- La supervision des opérations de réception et de mise en service
- Le contrôle de la qualité des matériaux et des travaux
- La production des dossiers des ouvrages exécutés (DOE)
- L'appui technique à la formation des gestionnaires locaux
- La contribution à la priorisation des sites d'intervention, en fonction de critères de faisabilité technique, d'accessibilité, de maturité institutionnelle locale et de rapidité de mise en œuvre

Le prestataire de génie civil **ne sera pas responsable de** :

- L'identification initiale des sites d'intervention (responsabilité de l'étude technique)

15/12/14
MA

- La définition des principes et filières de traitement d'assainissement (responsabilité de l'étude technique)
- La mobilisation et la sensibilisation des populations locales (responsabilité de l'étude de gestion participative)
- La mise en place des structures de gestion locale (responsabilité de l'étude de gestion participative)
- L'obtention des autorisations administratives et foncières (responsabilité partagée avec la GIZ, l'ABHT, les autorités locales et tout acteur concerné)
- L'exploitation et la maintenance des infrastructures après réception définitive (responsabilité des gestionnaires locaux avec l'appui de l'étude de gestion participative)

4. TÂCHES À RÉALISER PAR LE CONTRACTANT

La mission comportera sept phases-clés, couvrant l'ensemble du processus de mise en œuvre des infrastructures, depuis la conception détaillée jusqu'à la mise en service. Ces phases pourront se chevaucher partiellement dans le temps pour optimiser les délais d'exécution, particulièrement pour les projets prioritaires de 2025.

Il est important de souligner que certains projets concerneront des solutions prêtes à être mises en œuvre (unités de filtration mobiles, équipements modulaires) qui ne nécessiteront ni APD complet, ni plans d'exécution complexes, ni chantier de génie civil important. Pour ces cas spécifiques, le prestataire devra adapter son approche et ses livrables, en concertation avec la GIZ.

4.1 Service Phase (SPH) 1 : Analyse technique des APS et diagnostic des sites

Cette phase initiale vise à établir une compréhension approfondie des sites d'intervention et des solutions techniques proposées dans les APS, afin de préparer la conception détaillée.

Le prestataire effectuera les activités suivantes :

- Analyse des APS fournis par le prestataire de l'étude technique, en évaluant leur faisabilité, leur adéquation au contexte local, et l'identification des éventuels ajustements nécessaires.
- Visites techniques approfondies de tous les sites d'intervention pour recueillir les données complémentaires nécessaires à la conception détaillée : relevés topographiques précis, études géotechniques, analyse détaillée des contraintes locales.
- Vérification de la conformité des solutions proposées avec les réglementations en vigueur.
- Identification des études complémentaires éventuellement nécessaires et organisation de leur réalisation.
- Évaluation des risques techniques potentiels pour chaque projet.
- Concertation avec les parties prenantes locales en étroite coordination avec le prestataire chargé de la gestion participative, pour confirmer l'adéquation des solutions techniques aux besoins et aux conditions spécifiques des sites.
- Coordination avec les autres prestataires pour harmoniser les approches et garantir la cohérence de l'intervention globale.

- o Contribution à la priorisation des sites d'intervention, en analysant leur faisabilité technique, leur accessibilité, leur maturité institutionnelle locale et leur potentiel de mise en œuvre rapide.

Cette phase aboutira à une validation technique des APS, éventuellement assortie de recommandations d'ajustement, constituant la base solide pour le développement des études détaillées. Une attention particulière sera accordée aux projets prioritaires de 2025 pour permettre leur mise en œuvre rapide.

4.2 Service Phase (SPH) 2 : Études techniques détaillées (APD)

Sur la base des données validées, le prestataire développera des Avant-Projets Détaillés (APD) adaptés à chaque site, en commençant par les sites prioritaires de 2025.

Pour les projets relevant principalement de l'acquisition d'équipements prêts à poser, le prestataire établira un dossier technique simplifié, en concertation avec la GIZ, adapté à la nature du projet et axé sur les spécifications techniques des équipements et leur mode d'installation.

Selon la nature du projet, deux formats de livrables sont prévus :

a) Pour les projets de génie civil classique :

- Le dimensionnement de toutes les composantes des infrastructures, (calculs hydrauliques, structurels, et énergétiques détaillés).
- Les plans généraux et détaillés des infrastructures à l'échelle appropriée, (les profils, coupes, détails constructifs).
- Les spécifications techniques détaillées pour tous les matériaux, équipements et procédés de mise en œuvre, avec une attention particulière aux aspects de durabilité, de résistance aux séismes, et d'adaptation au contexte local.
- L'estimation détaillée des coûts des travaux, incluant les bordereaux quantitatifs et le détail estimatif précis.
- Le calendrier prévisionnel des travaux.
- Les éléments pour l'analyse d'impact environnemental.

b) Pour les projets à dominante équipement :

- Fiches techniques détaillées des équipements proposés ;
- Plans d'installation et de raccordement simplifiés ;
- Notes d'exploitation et schémas fonctionnels.

Les APD seront soumis à la validation de la GIZ et des partenaires techniques concernés avant le passage à la phase suivante. Pour les projets prioritaires de 2025, un processus accéléré de validation sera mis en place pour respecter le calendrier d'urgence.

4.3 Service Phase (SPH) 3 : Élaboration des dossiers d'exécution

Sur la base des APD validés, le prestataire élaborera les dossiers d'exécution complets pour l'ensemble des projets.

a) Pour les projets de génie civil classique :

Les plans d'exécution détaillés de tous les ouvrages, à toutes les échelles nécessaires, incluant les plans de coffrage et ferrailage pour les structures en béton armé, les plans de réseaux avec profils en long et branchements, les schémas de principe des installations électromécaniques, et tous les détails constructifs requis.

- Les notes de calcul complètes et détaillées justifiant les dimensionnements, (y compris parasismiques si requis).
- CCTP, BPU, DQE, CCAP et clauses environnementales.
- Planning détaillé avec identification des jalons critiques.

b) Pour les projets d'équipement :

- Dossiers techniques simplifiés pour la fourniture, l'installation et la mise en service.

L'ensemble des documents sera élaboré en conformité avec la réglementation marocaine et les procédures de la GIZ. Pour accélérer la mise en œuvre des projets prioritaires de 2025, le prestataire pourra proposer un allotissement approprié des marchés.

4.4 Service Phase (SPH) 4 : Appui à la passation des marchés de travaux

Le prestataire apportera un appui technique complet à la GIZ et aux partenaires lors de la passation des marchés :

- Rédaction et vérification des DAO ;
- Participation aux réunions de clarification avec les entreprises ;
- Analyse technique des offres (conformité, méthodologie, moyens humains).

Pour les projets « équipements », le prestataire adaptera le type de DAO (fournitures ou prestations) et ses recommandations de procédure.

4.5 Service Phase (SPH) 5 : Suivi et contrôle des travaux

Cette phase prévoit une présence régulière sur site pour assurer le contrôle de la qualité, la conformité des travaux et la coordination de chantier.

Les activités seront organisées en trois blocs :

a) Préparation et démarrage de chantier

- Vérification des implantations, installations de chantier, dispositifs de sécurité et de protection environnementale.

b) Suivi technique et qualité

- Suivi des travaux selon les plans et normes ;
- Validation des matériaux et équipements ;
- Réunions de chantier hebdomadaires, comptes-rendus, métrés ;
- Suivi du planning travaux, traitement des écarts et propositions correctives.

Handwritten signature or mark in the bottom right corner.

c) Coordination et communication

- Liaison avec les autorités locales et partenaires ;
- Intégration des populations dans le suivi local via l'équipe participative ;
- Documentation photographique et technique de l'avancement.

Les projets centrés sur des équipements prêts à poser bénéficieront d'un suivi simplifié, concentré sur la vérification à la livraison, la conformité à la pose, et la mise en service.

4.6 Service Phase (SPH) 6 : Réception des ouvrages et suivi de mise en service

Le prestataire assurera l'organisation et le suivi des opérations de réception des ouvrages et de leur mise en service, comprenant :

- L'organisation des opérations préalables à la réception : essais de fonctionnement, tests d'étanchéité, contrôles des performances des équipements, vérification des finitions.
- L'assistance à la réception provisoire des ouvrages et l'établissement des procès-verbaux correspondants.
- Le suivi de la levée des réserves dans les délais impartis, avec validation technique des actions correctives réalisées.
- L'accompagnement technique de la mise en service progressive des infrastructures.
- La supervision des phases de rodage et d'ajustement des installations.
- L'appui au contrôle de la qualité des effluents pour les stations d'épuration lors de la mise en service.
- La vérification et validation des dossiers des ouvrages exécutés (DOE) et des manuels d'exploitation et de maintenance fournis par les entreprises.
- La participation aux opérations de réception définitive à la fin de la période de garantie.

Pour chaque infrastructure, le prestataire établira un protocole de mise en service adapté et formalisé, définissant les étapes, les contrôles à effectuer, et les critères de validation, qui servira de référence pour les gestionnaires locaux au-delà de la période d'intervention du prestataire.

4.7 Service Phase (SPH) 7 : Formation et transfert de compétences

En complément du volet technique, le prestataire appuiera le renforcement des capacités locales, afin d'autonomiser les acteurs locaux dans la gestion quotidienne et la maintenance des infrastructures. Cette démarche d'appropriation technique comportera :

- La production de manuels simplifiés (exploitation, maintenance, sécurité) ;
- Des sessions de formation sur site avec démonstrations pratiques ;
- Un accompagnement progressif durant les premières semaines de fonctionnement ;
- L'introduction de protocoles de suivi de qualité pour les eaux traitées et distribuées ;
- Le partage d'expériences entre les sites pour encourager l'apprentissage collectif.

Cette phase sera élaborée en coordination avec l'équipe de gestion participative pour garantir son ancrage institutionnel et son adaptation culturelle.

X A K11

5. DÉROULEMENT ET DURÉE DE L'INTERVENTION DU PRESTATAIRE

La mission du prestataire s'étendra sur **24 mois, du 15.10.2025 au 15.09.2027**, avec un chevauchement stratégique des phases pour répondre aux contraintes de mise en œuvre, en particulier pour les projets prioritaires de 2025.

Ce calendrier a été conçu pour :

- L'exécution rapide d'une première vague de projets dits « prioritaires » dès la deuxième moitié de l'année 2025, notamment ceux pouvant être réalisés sur la base de solutions légères ou d'équipements modulaires ;
- Le développement plus approfondi de projets structurants à partir de 2026, intégrant un retour d'expérience sur les premières réalisations.
- Mobiliser efficacement les ressources humaines sans surcharger certaines phases.

5.1 Service Phases (SPH)

La planification de la mission tient compte de deux typologies de projets :

- **Projets à mise en œuvre rapide** (exécution dès décembre 2025), principalement basés sur des équipements prêts à installer ou des aménagements légers ne nécessitant pas de plans d'exécution complexes ; Ils bénéficieront d'un processus accéléré de finalisation des études, passation de marchés et exécution partielle ou totale avant fin d'année.
- **Projets classiques** (mise en œuvre dès 2026), nécessitant des études et travaux de génie civil plus poussés.

Phase	Projets 2025 (rapides ou urgents)	Projets 2026 (approfondis)
SPH 1 – Diagnostic & validation des APS	Octobre 2025	Octobre – Décembre 2025
SPH 2 – Études APD / Dossiers simplifiés	Octobre 2025 – Décembre 2025	Octobre 2025 – Février 2026
SPH 3 – Dossiers d'exécution	Octobre 2025 – Février 2026	Janvier – Mars 2026
SPH 4 – DAO & passation des marchés	Octobre 2025 – Février 2026	Mars – Mai 2026
SPH 5 – Suivi des travaux ou installation	Octobre 2025 – Février 2026 (projets rapides) Janvier – Octobre 2026 (projets classiques)	Juin 2026 – Mars 2027
SPH 6 – Réception & mise en service	Décembre 2025 – Mars 2026 (projets rapides) Septembre 2026 – Janvier 2027	Avril – Mai 2027

SPH 7 – Formation & transfert	Dès la mise en service – Mai 2027	Idem
--	-----------------------------------	------

NB : les périodes peuvent être ajustées selon les besoins du terrain, sous validation de la GIZ

5.2 Estimation indicative des jours-homme

À titre indicatif, une estimation du volume de travail a été réalisée en jours-homme par profil et par phase. Cette estimation vise à faciliter la structuration des offres et l'analyse de leur cohérence par rapport aux attentes techniques de la mission.

Elle ne constitue pas une obligation contractuelle, mais sert de référence pour évaluer l'adéquation des moyens humains proposés avec les exigences de chaque phase.

Le prestataire reste libre de proposer une répartition différente, à condition de justifier clairement ses choix dans son offre technique.

Expert / Phases	1	2	3	4	5	6	7	Total
Chef de mission	13	15	15	10	30	12	5	100
Ingénieur assainissement	10	15	12	6	25	8	4	80
Ingénieur structures/géotechnicien	6	13	10	3	18	4	2	56
Ingénieur en aménagement paysager	4	10	6	2	13	4	3	42
Technicien génie civil	8	12	8	3	32	7	5	75
Technicien topographe	7	7	4	0	14	4	0	36
Total par phase	48	72	55	24	132	39	19	389

6. LIVRABLES ATTENDUS

Le prestataire devra produire l'ensemble des livrables nécessaires à la bonne exécution de la mission, selon le phasage décrit précédemment. Ces livrables seront transmis à la GIZ en version numérique (PDF, Word, Excel, AutoCAD ou équivalent), et validés par la GIZ et ses partenaires avant de passer à l'étape suivante.

Un tableau de suivi des livrables sera utilisé pour documenter les validations, les ajustements éventuels et les échéances contractuelles.

6.1 Livrables généraux (transversaux à la mission)

Réf.	Livrable	Délai de livraison
L0.1	Planning prévisionnel détaillé de la mission par phase et par site	2 semaines après la signature du contrat
L0.2	Plan d'assurance qualité et protocole de validation interne	2 semaines après la signature du contrat
L0.3	Rapport incluant : - État d'avancement technique par site ; - Timesheets signés de l'équipe mobilisée ; - Éventuelles difficultés et mesures correctives.	À partir de la semaine 6, puis remis chaque 2 mois

6.2 Phase 1 – Analyse des APS et diagnostic des sites

Réf.	Livrable	Délai de livraison
L1.1	Rapports de visite technique par site (tous projets)	4 semaines après la signature du contrat
L1.2	Analyse critique des APS (distinction projets classiques / projets légers)	5 semaines après la signature du contrat
L1.3	Rapport de priorisation technique des sites (avec typologie des projets)	6 semaines après la signature du contrat

6.3 Phase 2 – Études APD / Dossiers techniques

Réf.	Livrable	Délai de livraison
L2.1	Dossiers APD complets pour projets classiques : - Plans techniques, CCTP, DQE, planning, schémas d'exploitation	10 semaines après la signature du contrat
L2.2	Dossiers techniques simplifiés pour projets légers / équipements : - Fiches équipements, plans d'implantation, guides de pose	8 semaines après la signature du contrat

L2.3	Estimations budgétaires par site, incluant les scénarios allégés	Avec les livrables L2.1 et L2.2 correspondants
-------------	--	--

6.4 Phase 3 – Dossiers d'exécution

Réf.	Livrable	Délai de livraison
L3.1	Plans d'exécution détaillés (projets classiques)	12 semaines après la signature du contrat
L3.2	Dossiers simplifiés d'exécution (projets légers ou modulaires) : - Schémas fonctionnels, guides de pose, notes d'installation	10 semaines après la signature du contrat
L3.3	Cahiers des charges : - CCTP, BPU, CCAP, DPGF adaptés aux projets (classiques et légers)	12 semaines après la signature du contrat
L3.4	Clauses environnementales et prescriptions de sécurité intégrées aux DAO	Inclus dans L3.3

6.5 Phase 4 – DAO et passation des marchés

Réf.	Livrable	Délai de livraison
L4.1	DAO complets prêts à diffusion : - Version PDF + formats modifiables - Marchés de travaux ou de fournitures selon le type de projet	14 semaines après la signature du contrat
L4.2	Grilles d'analyse technique (modèle GIZ adapté)	15 semaines après la signature du contrat
L4.3	Rapports d'analyse des offres et recommandations de sélection	16 semaines après la signature du contrat ou selon calendrier des AO

6.6 Phase 5 – Suivi et supervision des travaux

Réf.	Livrable	Délai de livraison
L5.1	Rapport de lancement de chantier (site par site)	Dans la semaine suivant l'ordre de service de démarrage

L5.2	Comptes-rendus de réunions de chantier (modèle GIZ)	Hebdomadaire à partir de l'ouverture de chaque site
L5.3	Rapport mensuel d'avancement physique et financier	Le 5 de chaque mois pendant les travaux
L5.4	Registre des non-conformités et suivi des corrections	Mis à jour en continu pendant l'exécution
L5.5	Dossier photographique d'avancement (intégré au rapport mensuel)	Inclus dans L5.3, transmis mensuellement

NB : Pour les projets légers ou modulaires, le suivi sera adapté, avec des rapports plus synthétiques axés sur la conformité à la livraison et à l'installation.

6.7 Phase 6 – Réception et mise en service

Réf.	Livrable	Délai de livraison
L6.1	Rapport de réception provisoire (avec procès-verbaux)	À la fin des travaux sur chaque site
L6.2	Rapport de mise en service (tests, essais, vérifications fonctionnelles)	Dans les 10 jours suivant la réception provisoire
L6.3	Liste de réserves éventuelles et attestations de levée	4 semaines après la réception provisoire au plus tard
L6.4	Rapport de réception définitive (procès-verbaux finaux, conformité post-garantie, validation des ouvrages sans réserve)	4 semaines après la réception provisoire au plus tard

6.8 Phase 7 – Formation et transfert de compétences

Réf.	Livrable	Délai de livraison
L7.1	Manuels simplifiés d'exploitation et de maintenance (ouvrage par ouvrage)	3 semaines avant la réception définitive
L7.2	Supports de formation pratiques et vulgarisés	2 semaines avant chaque session
L7.3	Rapports de formation sur site (participants, contenus, retours)	1 semaine après chaque session
L7.4	Synthèse finale des actions de transfert de compétences	2 semaines avant la fin de la mission

1.1. Format des livrables

Tous les livrables seront fournis en français sous format électronique (Word et PDF pour les rapports, DWG et PDF pour les plans, Excel pour les tableaux de calcul et bordereaux). Pour les plans, des tirages papier seront également fournis pour les versions finales validées.

Les documents techniques devront respecter les normes de présentation en vigueur au Maroc et les spécifications de la GIZ. Une charte graphique sera définie en début de mission pour assurer la cohérence de l'ensemble des documents.

Tous les livrables seront soumis à validation de la GIZ et des partenaires techniques concernés. Un délai de validation de 10 jours ouvrables sera généralement appliqué, sauf pour les documents complexes ou stratégiques nécessitant une analyse plus approfondie.

7. CONCEPTION

Le soumissionnaire doit montrer dans son offre *comment* les prestations mentionnées au chapitre 2 (Mission du contractant) peuvent être fournies, le cas échéant en tenant compte d'autres exigences méthodologiques (conception technique et méthodologique). Le soumissionnaire doit en outre décrire de quelle manière sera organisée la gestion du projet pour la fourniture de prestations.

Conception technique et méthodologique

Stratégie (1.1) : le soumissionnaire doit aborder les tâches lui incombant en se plaçant dans le contexte des objectifs des prestations faisant l'objet de l'appel d'offres (cf. chapitre 1 « Contexte ») (1.1.1). Ensuite, le soumissionnaire présente et justifie la stratégie explicite qu'il entend mettre en œuvre pour fournir les prestations dont il assume la responsabilité (cf. chapitre 2 « Mission du contractant ») (1.1.2).

Le soumissionnaire doit présenter les acteurs importants pour les prestations dont il aura la responsabilité et décrire la **coopération (1.2)** avec ces acteurs.

Le soumissionnaire doit présenter et expliquer l'approche et la démarche qu'il entend adopter pour **piloter** les mesures avec les partenaires du projet (1.3.1) ainsi que sa contribution au **suivi des résultats** (1.3.2).

Le soumissionnaire doit décrire les **processus** essentiels des prestations dont il aura la responsabilité et établir un **plan d'opérations** ou un **planning d'exécution** (1.4.1) montrant comment les prestations définies au chapitre 2 (Mission du contractant) seront fournies. Dans ce contexte, il lui est demandé de décrire notamment les étapes de travail nécessaires et de prendre le cas échéant en compte les jalons et les **contributions** d'autres acteurs (prestations de partenaires) conformément au chapitre 2 « Mission du contractant » (1.4.2).

Handwritten signature or initials in the bottom right corner.

Le soumissionnaire doit décrire au point « **Apprentissage et innovation** » comment il entend contribuer à la gestion des connaissances du partenaire (1.5.1) et de la GIZ et encourager les effets de mise à l'échelle (1.5.2).

Gestion de projet du contractant (1.6)

Le soumissionnaire doit expliquer l'approche et la démarche qu'il entend adopter pour la coordination de ses activités avec le projet de la GIZ. Il doit notamment indiquer les exigences en matière de gestion de projets figurant au chapitre 2 « Mission du contractant ».

Le soumissionnaire doit établir et expliquer un **planning d'affectation du personnel** pour l'ensemble du personnel spécialisé qu'il prévoit de mettre en place ; ce planning devra illustrer les durées d'intervention (périodes et jours d'expertise) et les lieux d'intervention des différents membres de l'équipe et les affecter aux étapes mentionnées dans le planning d'exécution.

8. CONCEPT DE RESSOURCES HUMAINES

Pour réaliser cette prestation, le prestataire mobilisera une équipe pluridisciplinaire structurée de manière efficace pour garantir une expertise de qualité et une présence terrain adaptée aux besoins du projet.

Le soumissionnaire doit proposer des personnels pour les postes mentionnés ci-après et décrits en termes de tâches et de qualifications et joindre les curriculum vitae correspondants (cf. chapitre 10).

Les qualifications énumérées ci-après correspondent aux exigences permettant d'atteindre le total maximal de points dans le cadre de l'évaluation technique.

Composition de l'équipe

8.1 Chef de projet : Expert 1 – Chef de mission

➤ Tâches de la direction de l'équipe :

- Coordination générale de la mission et supervision technique des activités sur tous les sites.
- Interface avec la GIZ, les partenaires institutionnels et les usagers locaux.
- Validation des livrables à chaque phase et gestion des risques opérationnels.
- Suivi du calendrier d'intervention et de la mobilisation des experts terrain.
- Supervision des réunions de coordination technique et des comités de pilotage.

➤ Qualifications requises pour la direction de l'équipe

➤ Qualifications générales (Point 2.1.1 de la grille d'évaluation technique) :

Ingénieur d'État en génie civil, hydraulique ou environnement, avec spécialisation en gestion de projets.

➤ Expérience professionnelle générale (Point 2.1.3 de la grille d'évaluation technique):

10 ans d'expérience professionnelle dans la conduite de projets d'infrastructures rurales.

➤ Expérience professionnelle spécifique (Point 2.1.4 de la grille d'évaluation technique) :

Handwritten signature or mark

8 ans d'expérience professionnelle dans la direction de projets d'eau et d'assainissement, incluant la supervision de travaux.

- **Expérience en leadership/management (Point 2.1.5 de la grille d'évaluation technique) :**
3 Expériences en coordination d'équipes multidisciplinaires dans le cadre de projets d'études des ouvrages hydrauliques.
- **Expérience dans la coopération au développement (Point 2.1.7 de la grille d'évaluation technique) :**
2 Références dans des projets financés par des bailleurs de fonds, en lien avec les collectivités locales et/ou les services déconcentrés.
- **Divers (Point 2.1.8 de la grille d'évaluation technique) :**
Indiquer une expérience professionnelle dans l'utilisation d'un outil de planification et de reporting dans les missions précédentes + préciser le type d'acteurs impliqués.

8.2 Expert 2 – Ingénieur en assainissement

- **Tâches principales :**
 - Direction technique des études et suivi des infrastructures d'assainissement sur les différents sites.
 - Participation à la conception des solutions de traitement adaptées au contexte rural.
 - Supervision de la mise en œuvre des systèmes d'assainissement et validation technique des travaux exécutés.
- **Qualifications requises**
- **Formation (Point 2.2.1 de la grille d'évaluation technique) :**
Ingénieur en assainissement ou environnement.
- **Expérience professionnelle générale (Point 2.2.3 de la grille d'évaluation technique) :**
10 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'assainissement.
- **Expérience professionnelle spécifique (Point 2.2.4 de la grille d'évaluation technique) :**
10 ans d'expérience professionnelle en dans le domaine de traitement des eaux usées.

8.3 Expert 3 – Ingénieur structures / géotechnicien

- **Tâches principales :**
 - Études structurelles et géotechniques des ouvrages.
 - Dimensionnement parasismique des infrastructures.
 - Appui aux adaptations techniques liées aux contraintes du terrain (pentes, nature du sol, stabilité).
- **Qualifications requises**
- **Formation (Point 2.3.1 de la grille d'évaluation technique) :**
Ingénieur en génie civil et/ou géotechnique.
- **Expérience professionnelle générale (Point 2.3.3 de la grille d'évaluation technique) :**
10 ans d'expérience professionnelle en conception structurelle.
- **Expérience professionnelle spécifique (Point 2.3.4 de la grille d'évaluation technique) :**
10 ans d'expérience professionnelle en conception structurelle (5/10 points) incluant

au moins 2 projets intégrant des considérations parasismiques et/ou des études géotechniques en zones à relief (montagneuses ou à forte pente) (5/10 points)

8.4 Expert 4 – Ingénieur en aménagement paysager

- **Tâches principales :**
 - Conception de l'intégration paysagère des infrastructures.
 - Élaboration des plans d'aménagement en harmonie avec les paysages locaux.
 - Formation à l'entretien des aménagements végétalisés.
- **Qualifications requises**
- **Formation (Point 2.4.1 de la grille d'évaluation technique) :**
Ingénieur en aménagement paysager, écologie ou environnement.
- **Expérience professionnelle générale (Point 2.4.3 de la grille d'évaluation technique) :**
10 ans d'expérience professionnelle en aménagement paysager.
- **Expérience professionnelle spécifique (Point 2.4.4 de la grille d'évaluation technique) :**
10 ans d'expérience professionnelle dans l'intégration paysagère d'infrastructures hydrauliques ou d'assainissement.

8.5 Expert 5 – Technicien en génie civil

- **Tâches principales :**
 - Contrôle quotidien des travaux de construction.
 - Suivi de la pose des équipements électromécaniques.
 - Vérification des métrés, matériaux et conformité des ouvrages.
- **Qualifications requises**
- **Formation (Point 2.5.1 de la grille d'évaluation technique) :**
Technicien supérieur en génie civil ou bâtiment.
- **Expérience professionnelle générale (Point 2.5.3 de la grille d'évaluation technique) :**
4 ans d'expérience professionnelle en travaux de génie civil.
- **Expérience professionnelle spécifique (Point 2.5.4 de la grille d'évaluation technique) :**
3 ans d'expérience professionnelle en supervision de chantiers d'infrastructures rurales incluant des composantes électromécaniques.

8.6 Expert 6 – Technicien topographe

- **Tâches principales :**
 - Réalisation de relevés topographiques et implantation des ouvrages.
 - Vérification des altimétries, coupes et profils avant exécution.
 - Appui à la production des plans de récolement.
- **Qualifications requises**
- **Formation (Point 2.6.1 de la grille d'évaluation technique) :**
Technicien supérieur en topographie.
- **Expérience professionnelle générale (Point 2.6.3 de la grille d'évaluation technique) :**
4 ans d'expérience professionnelle en topographie.

➤ **Expérience professionnelle spécifique (Point 2.6.4 de la grille d'évaluation technique) :**

3 ans d'expérience professionnelle en travaux d'infrastructures hydrauliques et d'assainissement.

9. Consignes de calcul

Affectation du personnel et frais de voyage et de déplacement

Les frais d'hébergement seront remboursés sous forme d'indemnité d'hébergement comme indiqué dans le cadre estimatif détaillé ci-après.

Tous les voyages et déplacements doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec la personne responsable du projet.

Aspects de durabilité en matière de voyages

La GIZ est tenue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (émissions de CO₂) provoquées par les voyages. Lors de l'élaboration de votre offre, veuillez tenir compte des possibilités de parvenir à cette réduction, p. ex. en choisissant la classe de réservation causant le moins d'émissions (classe économique) ou en optant pour les moyens de transport, les compagnies aériennes et les itinéraires présentant la meilleure efficacité en termes de CO₂. Pour les trajets courts, il convient de privilégier le train (2^e classe) ou l'e-mobilité.

Les émissions de CO₂ causées par les voyages en avion doivent être compensées. À cet égard, la GIZ prescrit un budget via lequel les coûts de la compensation des émissions de CO₂ peuvent faire l'objet d'un décompte établi sur la base de justificatifs.

Le marché des certificats d'émissions de CO₂ rassemble une multitude de prestataires qui proposent différents critères d'impact sur le climat. La fondation Alliance pour le développement et le climat (site en allemand et en anglais) a publié une liste de normes (en allemand) dont la GIZ recommande l'application.

Cadre estimatif détaillé

La présente prestation est structurée selon une approche de tarification forfaitaire par phase de service (Service Phase - SPH).

- Chaque phase de service fait l'objet d'un prix forfaitaire global, indépendamment du nombre de jours effectivement mobilisés
- Le paiement est déclenché par la validation des livrables définis pour chaque phase
- Les prix proposés couvrent l'ensemble des prestations, études, coordination et management nécessaires à l'atteinte des objectifs de la phase concernée
- Les frais de déplacement et études spécialisées font l'objet d'un remboursement séparé.
- Les prix doivent être exprimés en dirhams marocains (DH) hors taxes et toutes taxes comprises
- Chaque prix forfaitaire doit intégrer tous les coûts directs et indirects nécessaires à la réalisation complète de la phase concernée

Handwritten signature or mark in the bottom right corner.

a) Offre financière - prestation principale

1. Frais des missions		Nom des Experts	Prix unitaire en MAD en Hors taxes	Unité	Quantité	Montant Total en MAD Hors taxes
1.1	SPH 1 - Analyse technique des APS et diagnostic des sites			Forfait	1	
1.2	SPH 2 - Études techniques détaillées (APD)			Forfait	1	
1.3	SPH 3 - Élaboration des dossiers d'exécution			Forfait	1	
1.4	SPH 4 - Appui à la passation des marchés de travaux			Forfait	1	
1.5	SPH 5 - Suivi et contrôle des travaux			H/jr	132	
1.6	SPH 6 - Réception des ouvrages et suivi de mise en service			H/jr	39	
1.7	SPH 7 - Formation et transfert de compétences			H/jr	19	
SOUS-TOTAL PHASES DE SERVICE Hors taxes						

b) Frais remboursables

Les frais de voyage doivent être calculés par le contractant comme suit :

Désignations	CU (1)	Nombre de jour (2)	Total HT (1)x (2)
Frais de déplacements			
Perdiem Repas 1	351,00 dh	170	
Perdiem Repas 2 (Jour de l'aller & jour du retour)	234,00 dh	90	
Indemnité kilométrique de transport / km parcouru	2,00dh/km parcouru le cas où il y'a utilisation de véhicule personnel avec obligation de présentation de feuille de route ou carnet de bord	10.000	

Hébergement soit choisir le forfait par nuitée sans présentation de facture	400,00dh / nuitée	160	
Sous-total (1) TTC			
Autres frais :			
Frais d'analyses de laboratoire	3000 dh	6	18.000 DH
Études géotechniques	4500 dh	5	22.500 DH
Sous-total (2) HT			
TVA en %			
Sous-total (2) TTC			
Montant total TTC (1+2+3)			
Montant	en	toutes	lettres :
.....			

AK4

- Les taux de perdiem acceptables par la GIZ lors des déplacements dans le cadre de mission GIZ et qu'il faut inclure dans l'offre financière sont comme suit :
- 234,00 dh perdiem journalier de frais de repas pour les jours de voyage (234,00 dh pour le jour de l'aller & 234,00 dh pour le jour du retour).
- 351,00 dh Perdiem journalier de frais de repas pour les jours de mission avec deux nuitées d'hébergements, (une nuitée la veille et une nuitée le jour même).

N.B : il est à noter que les repas offerts par la GIZ (lors d'ateliers/ conférences, ...) au profit des expert.e.s sont déduits des perdiem comme suit (20% petit déjeuner, 40% déjeuner et 40% dîner)

- Pour les nuitées il faut choisir soit le forfait d'hébergement de 400,00 dh avec présentation de l'état de déplacement, et ou, soit le taux de 1200,00dh max avec présentation de la facture d'hôtel.
 - Pour les frais de transport, c'est 2dh / km parcouru sur présentation de feuille de route (Carnet de bord + tickets d'autoroute) ou contre présentation de justificatif (ticket de train, Autocar, Tram & bon de Taxi avec cachet).
 - Pour la taxe sur la valeur ajouter TVA, merci de noter que :
 - L'ensemble de nos paiements se font sur la base du montant HT, sachant que le bureau de la GIZ dispose d'un délai de 4 semaines à partir de la date de dépôt du dossier de facturation complet pour lancer le traitement du paiement.
 - Concernant le remboursement du montant de la TVA de la facture, merci de préparer votre facture proforma en trois exemplaires avec les lignes explicites des montant Total HT + montant de la TVA + montant Total TTC.
 - Ayant la facture pro-forma, nous procédons à la demande d'exonération de la TVA auprès de notre partenaire. Le traitement nécessite au minimum un délai de 30 jours à partir de la date de dépôt de la demande d'exonération.
- Dès réception de l'attestation d'exonération de la TVA de la Direction des Impôts, la GIZ s'engage à remettre cette dernière au prestataire dans les plus brefs délais et le prestataire est tenu à fournir à la GIZ une facture commerciale en HTVA.

10. Consignes relatives au format de l'offre

La structure de l'offre du soumissionnaire doit correspondre à celle des TdR. Notamment le plan détaillé de la conception (chapitre 3) doit correspondre à la structure des critères pondérés (et non dotés d'un facteur de pondération 0) du schéma d'évaluation. L'offre doit être facile à lire (police de taille 11 ou supérieure) et être rédigée de manière intelligible. Elle est à **établir en langue française**.

L'offre dans son ensemble ne doit pas excéder 24 pages (CV non inclus). Si le nombre maximum de pages prescrit est dépassé, le contenu des pages en surnombre ne sera pas pris en compte dans l'évaluation. Les contenus externes (tels que les liens conduisant à des pages web) ne seront pas non plus pris en compte.

Les CV des personnes proposées conformément au chapitre 4 des TdR sont à présenter au format précisé dans les conditions de candidature (ou format similaire). Chaque CV ne doit pas dépasser 4 pages. Tout CV doit indiquer, pour chaque projet mentionné, le poste que la personne proposée a occupé, les fonctions qu'elle a exercées et la durée de son engagement. Les CV doivent être rédigés en langue française.

Veuillez calculer précisément votre offre de prix sur la base des paramètres indiqués au point 9 « Consignes de calcul ». **Le contrat qui sera conclu n'ouvre pas droit à l'utilisation de l'ensemble des journées, voyages, ateliers ou budgets. Le nombre de journées, voyages, ateliers et le montant des budgets sont convenus à titre de plafonds. Les prescriptions relatives à la fixation des prix figurent dans le bordereau de prix.**

27/11/11

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE



UO	3600	Intitulé du projet	Territoires Durables	Date	
Responsable du marché	Nom			N° de projet	23.2206.3-006.00
Évaluateur/rice	Nom			N° de contrat	83487879
Version	Évaluation globale			Soumissionnaires 1 à	5 / 10

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)								
1 Évaluation de la conception technique et méthodologique											
1.1 Stratégie											
1.1.1 Interprétation des objectifs fixés par les TdR, analyse critique de la mission	6%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.1.2 Description et justification de la stratégie que le contractant entend appliquer pour réaliser les prestations objet de l'appel d'offres	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.1	9%		0,0								
1.2 Coopération											
1.2.1 Présentation des acteurs importants pour le domaine de responsabilité du contractant et description de leurs interactions	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.2.2 Concept visant le développement et la mise en œuvre de la coopération avec les acteurs importants	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.2	5%		0,0								
1.3 Structure de pilotage											
1.3.1 Approche et démarche pour le pilotage des mesures avec les partenaires du projet	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.3.2 Description de la contribution du contractant au suivi des résultats et des difficultés à surmonter	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.3	5%		0,0								
1.4 Processus											
1.4.1 Présentation et explication du plan d'opérations pour la mise en œuvre de la stratégie : étapes, jalons, planning d'exécution	8%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.4.2 Présentation et explication de l'intégration des contributions des partenaires	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.4	10%		0,0								
1.5 Apprentissage et innovation											
1.5.1 Contribution du contractant à la gestion des connaissances du partenaire et de la GIZ	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.5.2 Présentation et explication des mesures proposées par le contractant pour favoriser les effets de mise à l'échelle	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.5	5%		0,0								
1.6 Système de gestion de projet du contractant											
1.6.1 Approche et démarche pour la coordination des activités avec / au sein du projet de la GIZ	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

A:R
P

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE



UO	3600	Intitulé du projet	Territoires Durables	Date	
Responsable du marché				N° de projet	23.2206.3-006.00
Évaluateur/rice				N° de contrat	8348789
Version				Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)								
1.6.2 Planning d'affectation du personnel (qui, quand, quelles étapes de travail), explications et indication des mois de spécialiste)	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Handwritten signature or initials.

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE



Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

UO	3600	Intitulé du projet	Territoires Durables	Date	Date
Responsable du marché	Nom			N° de projet	23.2206.3-006.00
Évaluateur/rice	Nom			N° de contrat	83487879
Version	Évaluation globale			Soumissionnaires 1 à 5 / 10	

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)								
1.6.3 Concept de backstopping (avec CV des consultants techniques et administratifs)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.6	6%		0,0								
1.7 Exigences diverses	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Somme 1	40%										
2 Evaluation du personnel proposé											
2.1 Direction de l'équipe Expert-e 1 (selon les consignes et critères des TdR)											
2.1.1 - Formation	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.2 - Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.3 - Expérience professionnelle générale	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.4 - Expérience professionnelle spécifique	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.5 - Expérience de direction / du management	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.7 - Expérience de la coopération au développement	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.8 - Divers	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.1	18%		0,0								
2.2 Expert-e 2 (selon les consignes et critères des TdR)											
2.2.1 - Formation	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.2 - Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.3 - Expérience professionnelle générale	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.4 - Expérience professionnelle spécifique	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.5 - Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.8 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.2	10%		0,0								
2.3 Expert-e 3 (selon les consignes et critères des TdR)											
2.3.1 - Formation	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.2 - Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.3 - Expérience professionnelle générale	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.4 - Expérience professionnelle spécifique	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.5 - Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	3600	Intitulé du projet	Territoires Durables	Date	
Responsable du marché	Nom			N° de projet	23.2206.3-006.00
Évaluateur rnc	Nom			N° de contrat	83487879
Version	Évaluation globale			Soumissionnaires 1 à	5 / 10

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)								
2.3.8 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.3	8%		0,0								
2.4 Expert-e 4 (selon les consignes et critères des TdR)											
2.4.1 - Formation	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.2 - Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.3 - Expérience professionnelle générale	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.4 - Expérience professionnelle spécifique	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.5 - Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.8 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.4	8%		0,0								
2.5 Expert-e 5 (selon les consignes et critères des TdR)											
2.5.1 - Formation	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.2 - Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.3 - Expérience professionnelle générale	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.4 - Expérience professionnelle spécifique	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.5 - Expérience de direction / du management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.7 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.8 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.5	8%		0,0								
2.6 Expert-e 6 (selon les consignes et critères des TdR)											
2.6.1 - Formation	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.2 - Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.3 - Expérience professionnelle générale	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.4 - Expérience professionnelle spécifique	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.5 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.6 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.7 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.6	8%		0,0								
2.7 Pool 2 d'expert-e s en mission de courte durée (selon les consignes et critères des TdR)											
2.7.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.2 - Langue(s)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

A-KA

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE



UO	3600	Intitulé du projet	Territoires Durables	Date	
Responsable du marché	Nom			N° de projet	23.2206.3-006.00
Évaluateur/rice	Nom			N° de contrat	83487879
Version	Évaluation globale			Soumissionnaires 1 à	5 / 10

(1) Critère	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)	(3) Points (max. 10)	(4) Évaluation (2)x(3)
2.7.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.5 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.6 - Expérience de la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.7 - Divers	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.7	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8		Évaluation du personnel proposé au titre de postes non imposés (si les TdR le permettent)									
2.8.1	0%	Composition de l'équipe et durées d'intervention suffisantes pour la réalisation des tâches indiquées dans le planning d'exécution et dans le planning d'affectation du personnel									
2.8.2	0%	Qualifications des membres de l'équipe et durées d'intervention suffisantes (expériences professionnelles générales et expériences spécifiques à titre individuel) pour le traitement du thème 1									
2.8.3	0%	Qualifications des membres de l'équipe et durées d'intervention suffisantes (expériences professionnelles générales et expériences spécifiques à titre individuel) pour le traitement du thème 2									
Sous-total 2.8	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Somme 2	60%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Total des sommes 1 et 2	100%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Évaluation en %			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Rang au classement			1,0		1,0		1,0		1,0		1,0

Je soussigné e déclare avoir procédé à la présente évaluation de manière indépendante et en mon âme et conscience. Je m'engage à garder les informations confidentielles et à ne donner aucun renseignement sur la procédure d'évaluation en cours.

Remarque importante: les collaborateurs entretenant avec des partenaires commerciaux de la GIZ, des soumissionnaires à des appels d'offres de la GIZ ou leurs employés, des relations personnelles, familiales ou financières, susceptibles de créer un conflit d'intérêts, ne peuvent pas participer à la décision d'attribution du marché dans les procédures de passation correspondantes - voir également à ce sujet la règle 142 des P+R. En retournant le tableau d'évaluation technique rempli, vous confirmez formellement, pour toutes les personnes impliquées dans l'évaluation, qu'aucune relation de ce type n'existe.

Prénom et nom complets fonction, UO

giz	ATTESTATION DE RÉCEPTION		<input type="checkbox"/> paiement intermédiaire
	des prestations d'Architecte et d'Ingénieur		<input type="checkbox"/> paiement final
Intitulé du projet : Territoires Durables			
Nom du chef de Projet : Anne Chaponnière		Numéro du projet : 23.2206.3-006.00	Numéro du contrat : 83487879
Nom du contractant :			
Observations particulières concernant le décompte (N° et date de la facture, montant facturé, spécification du paiement demandé)			

Nous vous demandons de confirmer que les prestations définies au contrat susmentionné comme conditions du paiement demandé ont bien été exécutées conformément aux termes de référence convenus :

À remplir par le / la responsable du contrat et de la coopération (Chef de Projet)		
Les prestations définies au contrat ont été exécutées :		
Phase 1 : Préparation des documents pour le permis de construire et pour l'exécution des travaux		
<input type="checkbox"/> entièrement <input type="checkbox"/> partiellement, avec les restrictions suivantes : <hr/> <hr/>		
Phase 2 : Direction et supervision des travaux		
<input type="checkbox"/> entièrement <input type="checkbox"/> partiellement, avec les restrictions suivantes : <hr/> <hr/>		
<input type="checkbox"/> La prestation n'a pas été exécutée pour les raisons suivantes (à justifier le cas échéant à l'aide d'une pièce jointe) :		
<input type="checkbox"/> La période d'exécution des activités convenues dans le contrat est conforme à celle mentionnée dans le rapport fourni par le prestataire <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non (si non justifier à l'aide d'une note explicative)		
<input type="checkbox"/> La version finale du rapport convenu dans le contrat, a été approuvée par le projet et classée dans DMS sous le lien suivant :		
<input type="checkbox"/> APS <input type="checkbox"/> APD <input type="checkbox"/> DAO <input type="checkbox"/> Autres (à préciser)		
Lieu / Date	Nom du Chef du Projet	Signature du Chef du Projet

Garantie de remboursement en cas de défauts

A7

Maître d'ouvrage/Bénéficiaire Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
(GIZ) GmbH, Dag-Hammarskjöld-Weg 1-5,
D-65760 Eschborn, République Fédérale d'Allemagne

Entrepreneur:

Date du contrat :

N° du contrat :

N° du projet :

Objet des travaux :

Montant du marché : (monnaie)

Par la présente, nous nous engageons à garantir au Maître d'ouvrage une caution indépendante pour les droits à la garantie qu'il a envers l'Entrepreneur conformément au contrat susmentionné, ainsi que pour toutes prétentions accessoires, à concurrence de la somme de

(monnaie)
(en toutes lettres :)

Renonçant expressément aux bénéfices de toute exception et objection, nous nous engageons à payer les montants couverts par la présente obligation dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire stipulant que l'Entrepreneur a manqué, en totalité ou en partie, au respect de ses obligations contractuelles.

La présente garantie entrera en vigueur à la date d'établissement du certificat de réception et expirera à l'issue de la période de garantie.

Le Maître d'ouvrage nous retournera cette garantie dès son expiration.

La présente garantie est régie par le droit de la République Fédérale d'Allemagne. Pour tout différend en résultant, le lieu de juridiction sera Francfort-sur-le Main, en République Fédérale d'Allemagne.

.....

.....
(Signature du garant)

4 ku

Garantie de bonne exécution

A8

Maître d'ouvrage/Bénéficiaire : Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
(GIZ) GmbH, Dag-Hammarskjöld-Weg 1-5,
D-65760 Eschborn, République Fédérale d'Allemagne

Entrepreneur:

Date du contrat :

N° du contrat :

N° du projet :

Objet des
travaux:

Montant du contrat : (Monnaie)

Nous déclarons par la présente constituer en faveur du Maître d'ouvrage une garantie indépendante pour l'exécution de toutes les obligations de l'Entrepreneur découlant du contrat susmentionné, ainsi que pour toutes prétentions accessoires, à concurrence de la somme de

(Monnaie) (... % du montant du marché)
(en toutes lettres:

Renonçant expressément aux bénéfices de toute exception et objection, nous nous engageons à payer les montants de la garantie dès réception de la première demande écrite du Bénéficiaire spécifiant que l'Entrepreneur a manqué, en totalité ou en partie, à ses obligations contractuelles.

La présente garantie prendra effet à la date de signature du contrat et demeurera en vigueur jusqu'à la date d'établissement du certificat de réception.

Le Maître d'ouvrage devra nous retourner cette garantie dès son expiration.

La présente garantie est régie par le droit de la République Fédérale d'Allemagne. Pour tout différend en résultant, le lieu de juridiction sera Francfort-sur-le Main, en République Fédérale d'Allemagne.

.....
(Signature du garant)

CERTIFICAT DE RÉCEPTION PROVISOIRE
(en cas de réception partielle, ajouter la mention « PARTIELLE »)

N° du projet :

Nom du projet :

Contrat n° : daté du :

y compris avenant* daté du daté du :

Entrepreneur :

Nous certifions par la présente que les travaux objet du contrat susmentionné et de son (ses) avenant(s) ont été achevés à la satisfaction des représentants cités ci-après et qu'ils sont réceptionnés à la date du

..... 20....

Suite à l'inspection conjointe du (des) bâtiment(s) / installation(s) effectuée par les personnes citées ci-dessous, il est établi que lesdits bâtiments / installations ont été réalisés conformément au contrat. Des vices, défauts et/ou travaux non réalisés ont été / n'ont pas été constatés (voir la liste jointe)*

Les personnes suivantes ont participé à l'inspection conjointe, au titre de représentant

du Maître de l'ouvrage
de l'Ingénieur
de l'Entrepreneur

(inscrire les noms en majuscules)

Le cas échéant, les vices et défauts constatés et consignés seront éliminés et les travaux non réalisés / les éléments manquants seront achevés / installés sans délai*, au plus tard à la date du

..... 20....

Tous les droits du Maître d'ouvrage à la garantie et à l'entretien restent intacts. Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit d'invoquer le bénéfice de la pénalité contractuelle, dans la mesure où une telle disposition a été convenue.

L'exécution des travaux a débuté le Le (les) bâtiment(s) / installation(s) étant achevé(s) et ayant été réceptionné(s) à la date indiquée ci-dessus, le **délai de garantie** commence à cette même date et se terminera le Le présent certificat a été établi en trois exemplaires identiques, un exemplaire allant à chacun des trois signataires.

.....
Représentant du maître
d'ouvrage

.....
Ingénieur superviseur

.....
Représentant de
l'entrepreneur

Annexe: Liste des vices et défauts et/ou des travaux non exécutés

ANNEXE AU CERTIFICAT DE RÉCEPTION

N° du projet :

Nom du projet :

Contrat n° : **daté du :**

y compris avenant* **daté du** **daté du :**

Entrepreneur :

LISTE DES VICES ET DÉFAUTS ET/OU DES TRAVAUX NON EXÉCUTÉS

1. Les vices et défauts suivants ont été constatés et confirmés au cours de l'inspection conjointe, à la date indiquée en première page du certificat de réception:

2. Les travaux non exécutés / les éléments manquants suivants ont été constatés et confirmés au cours de l'inspection conjointe à la date indiquée dans le certificat de réception:

3. Le présent **Certificat de réception partielle** ne s'applique pas à l'ensemble du contrat, mais uniquement aux parties / lots suivants des travaux :

.....
Représentant du maître
de l'ouvrage

.....
Ingénieur superviseur

.....
Représentant de
l'Entrepreneur

* rayer la mention inutile

A9-taking-over-certificate-fr (4) / Version 2018

12
X

Guide for the Preparation of the
EXPLANATORY REPORT

For the *(insert name of construction project)*

PN:

.....
Contracting Parties.....

Land title by.....

0. Planning

- (1) General information (e.g. design layout, compliance with functional design)
- (2) Compliance with space requirements
- (3) Requirements under public law (compliance with local rules and regulations)
- (4) Possibilities for future extension

1. Construction Site

- (1) Number of parking spaces for vehicles
- (2) Evaluation of the location in or with respect to the next town/village
- (3) Information regarding the development of the construction site, possible need for major earth movements
- (4) Evaluation of the lots/buildings adjacent to the construction site *)
- (5) Bearing capacity of the soil, results of soil investigations

2. Site Development, Technical Infrastructure

- (1) Access roads; transportation facilities
- (2) Water supply
- (3) Sewage and waste water disposal
- (4) Supply of electricity

*) Photographs shall be enclosed if considered relevant
A19-explanatory-report-en (1) 2

A. K. 2.
B

3. Buildings/Parts of Buildings

- (1) Foundations
- (2) Walls, exterior and interior
- (3) Ceilings
- (4) Stairs and landings
- (5) Roof, gutters, downpipes
- (6) Chimneys, air supply/smoke exit ducts
- (7) Sun protection (louvers, screens, venetian blinds)
- (8) Ceiling and wall finish
- (9) Floor finish
- (10) Facade finish
- (11) Exterior and interior doors
- (12) Windows, dome lights, window grills
- (13) Energy conservation measures
- (14) Fire prevention measures

4.1 Technical Installations and Equipment

- (1) Water and waste water, supply, treatment, and disposal
- (2) Air conditioning, mechanical ventilation, air ducts
- (3) Gas and liquids
- (4) Electricity, distribution within the building(s)
- (5) Means of telecommunications
- (6) Heating system
- (7) Lightning protection

4.2 Special Features/Elements

- (1) Special structures
- (2) Special installations
- (3) Special technical equipment
- (4) Special fixed features
- (5) Elements of art involving artistic design

5. Exterior Facilities

- (1) Fences, walls
- (2) Drainage and sewage disposal
- (3) Electricity supply system
- (4) Special-purpose installations (trafo station)
- (5) Roads, parking areas, walkways
- (6) Green areas
- (7) Other outdoor features (playgrounds)

6. Additional Measures

State if provisions are foreseen for construction work during rainy seasons or snow and frost periods respectively

A.K.

Numbers of the subtotals correspond to items of the Explanatory Report (Annex A 3)

Estimated Cost Summary	Currency:
Subtotal 1: Construction site	
Subtotal 2: Site Development	
Subtotal 3: Buildings Description of buildings/parts of buildings	
Subtotal 4 : Technical Installations/Equipment	
Subtotal 5 : Exterior Facilities	
Subtotal 6 : Additional Measures	
Subtotal 7 : Architects'/Consultants' Fee	
Contingencies	
Total of Cost Summary * of Supplement N° *	

Total costs as per original cost estimate *	
Total costs as per Supplement N° 1	
Supplement N° 2	
Supplement N° 3	
Grand Total	

NOTE: The calculations of the cost estimates listed above with the calculations of the gross floor areas are to be attached for review and approval as enclosure to this COST ESTIMATE

Sheet 2 of 2

* Delete which is not applicable

8. A20_Form of Cost Estimate 1 / Version October 2009

11

CONSTRUCTION PROGRESS REPORT No.

covering period..... 20...

1. **Project Number :**
23.2206.3-006.00
Name of Project :
Territoires Durables

2. **Architect/Consultant**
Supervising
Consultant
Site Supervisor

3.	Start of construction period	scheduled	actual
	Anticipated date of completion		

4.	Meteorological (hurricane, flood, frost, earthquake) or local incidences (strike, emergency or martial law, or similar) which disrupted construction activities for more than three (3) consecutive days :

5.	Contractors / subcontractors working at site during reporting period :

6.	Labor force (monthly average)	Number of engineers Number of foremen Number of skilled craftsmen Number of unskilled workers others	
		Total on site	

7.	Occurences/hinderances unexpected and unforeseen.

Handwritten signature and initials

8. Progress of work state the following data for each building/part of building or installation :			
	item of work executed	percentage of completion	ahead or behind schedule
8.1			
8.2			
8.3			
8.4			
8.5			
8.6			
8.7			
8.8			
8.9			
8.10			
8.11			
8.12			
8.13			
8.14			
8.15			
8.16			
8.17			
8.18			
8.19			
8.20	Overall completion of project		

9.	Reasons for being behind schedule under Item No. .:
----	---

10.	Steps taken to overcome lack of progress under above items :
-----	--

11. compiled :

.....
place

.....
date

.....
signature

12. Enclosures:

.....sheets with photos of the construction progress

***Certificat de remise des travaux (reception
definitive)***

Nous certifions par la présente que les travaux suivants, concernant le projet mentionné ci-dessous, ont été exécutés à l'entière satisfaction des représentants énumérés dans le Procès-verbal de remise des travaux, et qu'ils sont ainsi remis au et acceptés par le représentant mandaté par l'autorité compétente du pays partenaire, à la date du
, 20...

N° du projet: 23.2206.3-006.00

Intitulé du projet: Territoires Durables

Nature des travaux : Etudes et suivi des travaux de réaménagement au niveau de la villa Green Jobs

Conformément au **Procès-verbal de remise des travaux** ci-joint, il **Nature des travaux** a/n'a pas été constaté des défauts non éliminés et des travaux non exécutés affectant la garantie de l'Entrepreneur.

Par le présent certificat de remise des travaux, tous les droits et toutes les obligations liés aux travaux sont transmis à l'autorité compétente du pays partenaire.

Sans préjudice de l'arrangement intergouvernemental conclu entre la République fédérale d'Allemagne et , date , les dits travaux sont mis à l'entière disposition des experts affectés par la GIZ au projet ci-dessus en vue de la réalisation et de l'achèvement des tâches et missions leur incombant.

Lieu

Date

Remis par

Accepté par

nom et prénom complets, fonction, OU
en lettres d'imprimerie du représentant
mandaté par la GIZ

Signature, nom et prénom complets en
lettres d'imprimerie du représentant mandaté
par l'autorité partenaire compétente

Annexe : Procès Verbal de remise des travaux (réception définitive)

Procès-verbal de remise des travaux (réception définitive)

La remise des travaux suivants

Travaux : []
 Relevant du
 N° du projet : []
 et
 Intitulé du projet []

A été effectué le [], 20... en présence des représentants suivants, autorisés à signer pour :

	<i>Nom en lettres d'imprimerie</i>	<i>initiales :</i>
GIZ		
Autorité partenaire		
Usufruitier / Utilisateur		
Ambassade Allemande (si applicable)		

Suite à l'inspection conjointe des travaux, il est établi que les dits travaux ont été achevés et acceptés, et qu'ils sont prêts à être utilisés. Des vices, défauts, et travaux non exécutés, relevant de la responsabilité des entrepreneurs, ont été constatés selon la liste ci-après :

- 1. Vices et défauts constatés sur**
 - 1.1 Le bâtiment / l'installation
 - 1.2 Les installations extérieures (si applicable)
- 2. Travaux non réalisés / éléments manquants**
 - 2.1 Le bâtiment / l'installation
 - 2.2 Les installations extérieures (si applicable)
- 3. Remarques:**

Avec ce certificat, les documents suivants sont remis au représentant autorisé de l'autorité homologue:

- un (1) jeu de plans conformes à l'exécution,
- une (1) copie du certificate de réception provisoire à partir de, 20...,
- une (1) copie du certificat de réception des installations et équipements des installations et équipements électriques, y compris le rapport d'inspection,
- un jeu complet d'instructions d'utilisation et de manuels d'entretien pour les équipements électriques/mécaniques (le cas échéant)

[]
 Pour la GIZ
 nom et prénom complets, fonction, OU

[]
 Pour l'autorité partenaire
 nom et prénom complets